

**Conseil Municipal du 28 juin 2013 à 19 h 30**  
à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Étage

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

- a. Appel nominal**  
Article L 2121 – 17 du C.G.C.T
- b. Désignation du Secrétaire de Séance**  
Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

**Sommaire**

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2013.....4

**RELATIONS INTERNATIONALES**

2. Jumelage avec la Ville de Changzhi, Province de Shanxi - République Populaire de Chine (annexe 1).4

**POINTS D'INFORMATION DU MAIRE**

3. Intercommunalité.....4
4. Aqua Nova America.....4
5. Projet « Terra Nova » initié par la SAS CAMPWOOD - sis avenue de la Vanne de Pierre.....4

**BUDGET / FINANCES**

6. Attribution de subventions aux associations (annexe 2).....4
7. Cotisation foncière des entreprises – Modification de la base minimum de cotisation.....5
8. Cotisation foncière des entreprises – Modification de la durée d'exonération pour les créations et les reprises.....5
9. Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements labellisés « Librairie Indépendante de Référence ».....6
10. Demande de remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme concernant la Société LIDL SNC...6
11. Signature de la convention entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la S.A. « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » pour l'accompagnement des porteurs de projets (annexe 3)....7
12. Dotation de Développement Urbain 2013 .....7
13. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et au Conseil Général pour des travaux sur la station de neutralisation des 3 Fauteuils liés au remplacement de la neutralite par du calcaire terrestre.....8
14. Travaux de raccordement du Commissariat de Police au réseau de fibre optique de la Ville – Demande de subvention au FIPD (Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance).....9
15. Fixation des taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2012 – Consultation des conseils municipaux.....10

16.	Garantie de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au Centre Communal d'Action Sociale pour un emprunt de 720 000 € souscrit auprès de la CNRACL destiné à financer la création d'une nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges.....	11
-----	---	----

## URBANISME ET FONCIER

17.	Odonymie – Dénomination de rues et ouvrages publics divers.....	11
18.	ORU quartier Périchamp – Cession de parcelles de terrains cadastrées AT n° 509 – 510 – 511 – 512 - 513 et 284 avenue Ernest Colin et rue Robert Barlier, au profit de Vosgélis.....	12
19.	Acquisition amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AT n° 336, sise 4, rue Sébastien Lehr (annexe 4).....	13
20.	Forêt communale – Révision d'aménagement forestier 2012 - 2031.....	14

## PROMOTION DES ESPACES TOURISTIQUES NATURELS

21.	Création d'un itinéraire GRP sur le territoire du Pays de la Déodatie (annexe 5).....	15
22.	Valorisation de sentiers de promenade et randonnée sur le territoire du Pays de la Déodatie (annexe 6) .....	15
23.	Navette des Crêtes - Convention de partenariat 2013 – 2015 (annexe 7).....	16

## PLAN DE DEVELOPPEMENT URBAIN

24.	Convention de délégation de service public du réseau de transports publics conclue avec la Société Bus Est – Avenant n° 8 (annexe 8).....	16
-----	---	----

## TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE

25.	Mandat pour la réalisation de la pépinière d'entreprises – Clôture des comptes de l'opération et quitus à la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) (annexe 9).....	17
-----	---	----

## PERSONNEL TERRITORIAL

26.	Création et suppression de postes.....	18
27.	Lutte contre la précarité – Plan de titularisation 2013.....	18
28.	Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.....	19

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE & QUESTIONS DIVERSES

29.	Compte-rendu des décisions du Maire + Tableau récapitulatif des marchés attribués du 27 mars 2013 au 20 juin 2013 (annexe 10).....	20
30.	Questions diverses.....	20

## ANNEXES

1.	Annexe Mieux connaître CHANGZHI.....	22
2.	Annexe Subvention aux associations.....	23
3.	Annexe Convention Pépinière d'entreprises.....	24
4.	Annexe plan acquisition parcelle rue S. Lehr.....	26
5.	Annexe Création itinéraire GRP (2 cartes).....	27
6.	Annexe Sentiers randonnées (4 cartes).....	28
7.	Annexe Convention navette des crêtes.....	31
8.	Annexe Avenant 8 Bus Est.....	36
9.	Annexe Bilan de clôture SEV.....	50
10.	Annexe Compte-rendu des décisions du Maire.....	63

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2013

*RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire*

## **RELATIONS INTERNATIONALES**

2. Jumelage avec la Ville de Changzhi, Province de Shanxi - République Populaire de Chine  
*(annexe 1)*

*RAPPORTEUR : Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée*

## **POINTS D'INFORMATION DU MAIRE**

3. Intercommunalité

*RAPPORTEURS : Monsieur Christian PIERRET, Maire et Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint*

4. Aqua Nova America

*RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire*

5. Projet « Terra Nova » initié par la SAS CAMPWOOD - sis avenue de la Vanne de Pierre

*RAPPORTEURS : Monsieur Christian PIERRET, Maire et Monsieur Patrice COCHET, Adjoint à l'animation du centre-ville et au tourisme*

## **BUDGET / FINANCES**

6. Attribution de subventions aux associations (annexe 2)

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges apporte son soutien financier à maintes associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville etc.

L'état des subventions aux associations annexé arrête, pour nombre d'entre elles, les subventions de fonctionnement. Cet état concerne 9 associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, l'environnement, la culture, le sport, etc. Le total des sommes attribuées s'élève à une somme globale de 17 200 € détaillée en annexe n° 1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le montant global des crédits destinés à l'attribution de subventions pour l'année 2013,
- d'accorder les subventions déjà individualisées indiquées dans l'état annexé au présent rapport,

*RAPPORTEURS: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée - Monsieur Pierre ENKAOUA, Adjoint aux sports - Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales*

7. Cotisation foncière des entreprises – Modification de la base minimum de cotisation

Depuis 2010, année de la réforme fiscale, la Taxe Professionnelle est remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (CET), composée de deux nouvelles taxes : la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En application des dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts modifié instaurant une troisième catégorie de redevables pour la cotisation minimum; il est nécessaire de redéfinir le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum relative à la cotisation foncière des entreprises, selon le chiffre d'affaires de celles-ci, en respectant les seuils et plafonds définis comme suit :

Chiffre d'affaires HT de l'année de référence	Base minimum de CFE
CA HT < 100 000 €	Entre 206 et 2 065 €
100 000 € ≤ CA HT ≤ 250 000 €	Entre 206 et 4 084 €
CA HT > 250 000 €	Entre 206 et 6 102 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la base pour l'établissement de la cotisation minimum à 1 000 € pour toutes les entreprises.

*RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire*

8. Cotisation foncière des entreprises – Modification de la durée d'exonération pour les créations et les reprises

Considérant que :

- par délibération du 19 avril 1956, la durée d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante de la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe Professionnelle) pour création ou extension d'établissements industriels est fixée à 5 ans ;
- par délibération du 3 décembre 1982, la durée d'exonération de CFE pour reprise d'entreprise en difficulté est fixée à 5 ans ;
- la durée de compensation par l'Etat des exonérations de CFE est de 3 ans ;

- le montant de compensation est dégressif (90 % de la perte de produit de CFE la première année puis 75 % de la compensation initiale la seconde année et enfin 50 % de la compensation initiale la troisième année) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la durée d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour création et extension d'établissements industriels et pour reprise d'entreprises en difficulté à 3 ans. Cette exonération de 100 % s'appliquera à partir de la première année d'imposition suivant l'année de création, d'extension ou de reprise.

*RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines*

9. Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements labellisés « Librairie Indépendante de Référence »

La loi de finances rectificative du 25 décembre 2007 pose le principe d'un label de « librairie indépendante de référence » (LIR), ouvrant la possibilité aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre d'exonérer les librairies labellisées de la Taxe Professionnelle, puis de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis 2010.

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1er octobre 2013 si la commune souhaite que l'exonération pour les établissements labellisés « Librairie Indépendante de Référence » s'applique aux impositions établies à compter de 2014.

Une délibération du Conseil Municipal en faveur d'une exonération en matière de CFE entraîne, à la demande des établissements concernés, l'application de l'exonération correspondante en matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Il est demandé au Conseil Municipal d'exonérer à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements labellisés « Librairie Indépendante de Référence », sous réserve des conditions précisées à l'article 1464 I du Code Général des Impôts.

*RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines*

10. Demande de remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme concernant la Société LIDL SNC

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Madame la Trésorière de Gérardmer a transmis une demande de recours gracieux des pénalités formulée par la société LIDL SNC – ZA Gondreville-Fontenoy – 54840 Gondreville.

Elle émet un avis favorable à la demande, le principal de la taxe ayant été réglé selon les délais accordés.

Il est demandé au Conseil Municipal de suivre l'avis de Madame la Trésorière de Gérardmer.

*RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines*

11. Signature de la convention entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la S.A. « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » pour l'accompagnement des porteurs de projets (annexe 3)

La SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » se donne pour objectif général de favoriser l'initiative créatrice d'activité et d'emploi et plus concrètement :

- d'accueillir tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création et la reprise d'entreprises et, en fonction de ses besoins, de le mettre en relation avec tout acteur économique pouvant y répondre ;
- de lui apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires ;
- de l'accompagner dans la concrétisation de son projet et de le suivre ultérieurement dans sa démarche post-crétion ;
- de lui proposer des possibilités d'hébergement (bureau et/ou ateliers en fonction des disponibilités) et des services communs à tous les résidents.

Pour y parvenir, elle s'engage à mobiliser tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Afin de soutenir l'action de l'accompagnement des porteurs de projets, la Ville propose d'accorder à la SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » une aide annuelle de 30 000 € maximum, décomposée comme suit par ordre de priorité :

\* *priorité 1* : 3 000 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée et hébergée,

\* *priorité 2* : 1 500 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée non hébergée mais domiciliée dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de soutenir l'action d'accompagnement aux porteurs de projets engagée par la SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » en lui accordant une aide annuelle de 30 000 € maximum,
- d'autoriser le Maire, ou son délégué, à signer la convention d'accompagnement des porteurs de projets avec la SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région ».

*RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines*

12. Dotation de Développement Urbain 2013

La Dotation de Développement Urbain (DSU) a été créée par l'article 172 de la loi de finances de 2009 au bénéfice de villes particulièrement défavorisées, pour compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU, afin d'apporter un soutien aux quartiers dits prioritaires.

Pour la 5ème année consécutive la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est éligible à la DSU en 2013 pour un montant total de 330 000 €. Prioritairement, la DDU peut intervenir pour développer des équipements ou des actions dans le domaine social ou dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de la santé et de l'éducation.

La ville souhaite réaliser les travaux suivants :

Groupe scolaire Vincent Auriol – rénovation du bâtiment (en complément des travaux inscrits en DDU 2012 qui interviendront courant de l'été 2013).

- Montant des travaux : .....403 800 € HT  
- DDU : .....323 040 € HT  
- Part Ville : .....80 760 € HT

Bâtiment Louise Michèle à l'Orme – rénovation d'une salle d'activité

- Montant des travaux : .....8 700 € HT  
- DDU : .....6 960 € HT  
- Part Ville : .....1 740 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations proposées ainsi que les plans de financement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'État, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*RAPPORTEUR : Monsieur Ozan RUMELIOGLU, Conseiller Municipal chargé de la politique de la ville et des sports; Monsieur Christian PIERRET, Maire*

13. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et au Conseil Général pour des travaux sur la station de neutralisation des 3 Fauteuils liés au remplacement de la neutralite par du calcaire terrestre

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges utilise aujourd'hui du calcaire marin extrait de l'île des Glénans pour traiter ses eaux de source, naturellement agressives et corrosives. Cela concerne les cinq stations de neutralisation de la ville, et plus généralement 230 installations sur l'ensemble du département. Le 6 novembre 2007, le Préfet du Finistère a planifié par arrêté une cessation progressive des extractions de neutralite, dans un but de préservation de ce site classé. Les extractions ont donc été stoppées depuis avril 2010.

Depuis, les différents services de l'Etat dans ce domaine étudient le produit le plus à même de remplacer le calcaire marin. Ainsi la Direction Départementale des Territoires, en lien avec la Mission Inter-Services de l'Eau a réalisé une étude de reconversion des stations de neutralisation vosgiennes.

Le but était de définir le type de produit de substitution le mieux adapté à chaque station, et d'évaluer les coûts de transformation. Pour cela les données de l'Agence Régionale de Santé ont été utilisées.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges dispose aujourd'hui des conclusions de cette étude, pour les cinq stations de la ville. Le coût global de reconversion est estimé à 708 815 € HT.

Le Conseil Général des Vosges ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peuvent accompagner la ville dans ces travaux.

Le Conseil Municipal, en date du 04 mars 2011, a sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de ces deux organismes pour les réalisations de ces travaux d'investissements pour quatre stations de neutralisation. Une demande annuelle doit néanmoins être réalisé pour chaque phase de travaux.

A la suite de quoi deux phases de travaux ont, ou vont être entreprises en 2012 et 2013 pour les travaux portant sur :

- les stations de neutralisation du Concours et de Robache → 1ère phase : total des travaux : 214 735,41 € HT, coût du marché (l'estimation était de 264 390 € HT),

- les stations de neutralisation de la Bolle et de Dijon → 2ème phase : total des travaux à réaliser en 2013 : 234 025 € HT.

Il reste donc à réaliser la 3ème phase des travaux portant sur la station de neutralisation des Trois Fauteuils, pour un montant estimé à 210 400 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de ces deux organismes pour les réalisations des travaux d'investissement sur la station de neutralisation des Trois Fauteuils,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

*RAPPORTEUR: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports*

14. Travaux de raccordement du Commissariat de Police au réseau de fibre optique de la Ville – Demande de subvention au FIPD (Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Les services de la Police Municipale bénéficient d'un système de vidéo surveillance performant et efficace qui contribue à la tranquillité citoyenne.

La Mairie de Saint-Dié-des-Vosges souhaite qu'une analyse des vidéos soit optimisée. La volonté de la municipalité est d'optimiser les installations de la Police Municipale et celles de la Police Nationale afin d'assurer conjointement la sécurité de la ville dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

Il est donc nécessaire de renforcer le réseau de fibre optique afin de faciliter le transport des données entre les bâtiments de la Mairie situés place Jules Ferry et le commissariat situé rue de la Madeleine.

Afin de relier les deux bâtiments, la pose d'un câble de fibre optique en tranchées, ou dans des fourreaux qui ont été placés lors des différents travaux de voirie pour faciliter la réalisation de ce projet, est nécessaire. La connexion se fera à partir du bâtiment de la piscine, déjà équipé de la fibre.

Le tracé retenu par les services techniques est le suivant :

- départ du bâtiment de la piscine,
- traversée de la place du 8 mai (tranchée nécessaire) - 10 mètres linéaires,
- implantation dans la rue d'Hellieule jusqu'à la rue des Folmard (tranchée nécessaire) - 500 mètres,
- implantation dans la rue des Folmard jusqu'à l'intersection avec la rue de la Madeleine.(gaine blanche présente) 200 mètres,

- implantation dans la rue de la Madeleine jusqu'au droit du commissariat (gaine blanche présente) - 200 mètres.

Au droit du tracé prévu par les services techniques, deux bâtiments doivent être raccordés car ils présentent un intérêt pour la ville, à savoir le CIRTES, l'ex bâtiment Adam et l'école Ferdinand Brunot. Le budget prévisionnel de ces travaux est de 80 000 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire :

\* à solliciter les services du FIPD afin de bénéficier d'une subvention s'élevant jusqu'à 50 % du montant des travaux,

\* à proposer un dossier de subvention aux services du FIPD,

\* à préparer un marché public afin de réaliser les travaux par une entreprise spécialisée.

- de donner son accord afin d'envisager un second chantier de raccordement de la Mairie à l'IUT rue Alphonse Matter. Ce projet de 1 100 mètres pourra être réalisé sans tranchée, en bénéficiant de la gaine blanche rue Stanislas, rue Thiers, rue Pierre Evrat, rond-point Albert Camus et parking de l'IUT.

*RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CASPARY, Adjoint au développement de l'innovation technologique et de l'enseignement supérieur*

15. Fixation des taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2012 – Consultation des conseils municipaux

Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889, codifiées au Code de l'Education, ont posé le principe selon lequel les communes doivent fournir un logement aux instituteurs attachés aux écoles publiques, ou à défaut, leur verser une «Indemnité Représentative de Logement» (IRL).

Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé, pour chaque commune, par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et du Conseil Municipal, dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) fixé sur le plan national.

En conséquence, si un instituteur n'a pu obtenir un logement de fonction, une IRL lui est versée :

- a- si le montant de l'IRL est inférieur ou égal au montant de la DSI, il perçoit ce qui lui est dû, en même temps que son traitement. C'est, en fait, l'Etat qui verse la DSI directement à l'instituteur.
- b- Si le montant de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, l'instituteur perçoit :
  - \* de l'Etat : la DSI,
  - \* de la commune : la différence entre l'IRL et la DSI.

Il faut relever que la DSI connaît chaque année une diminution en volume du fait de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles depuis 1989. En effet, contrairement aux instituteurs, les professeurs des écoles ne bénéficient pas de la prise en charge financière du logement.

La Dotation Spéciale Instituteurs a été fixée par le Ministre de l'Intérieur à 2 808,00 € pour l'année 2012, identique à la proposition faite au titre de l'année 2011.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a demandé une augmentation de 1,88% de cette indemnité, en conséquence l'IRL majorée serait égale à 2 901,99 € par an.

En retenant le montant d'indemnité précité, la commune aurait à verser un supplément égal à 93,99 € pour les indemnités majorées.

Après recensement, deux instituteurs ayants-droit sont en fonction dans des écoles publiques de Saint-Dié-des-Vosges.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de montant d'indemnité, la délibération relative à ce point devant être transmise à Monsieur le Préfet avant le 15 septembre 2013.

*RAPPORTEUR : Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances*

16. Garantie de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au Centre Communal d'Action Sociale pour un emprunt de 720 000 € souscrit auprès de la CNRACL destiné à financer la création d'une nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2298 du Code Civil relatifs aux garanties d'emprunts, d'accorder la garantie d'emprunt au CCAS de Saint-Dié-des-Vosges pour le financement de la construction d'une nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges. Le financement de cette construction est envisagé selon les modalités suivantes :

- Montant du prêt CNRACL : 720 000 €
- Durée : 25 ans
- Echéance : annuelle
- Prêt à taux zéro

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la ville au CCAS pour ce prêt,
- d'autoriser le Maire :
  - \* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CNRACL et le CCAS,
  - \* à signer les documents à intervenir.

*RAPPORTEUR : Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales*

## **URBANISME ET FONCIER**

17. Odonymie – Dénomination de rues et ouvrages publics divers

En application des dispositions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur avis de la commission d'odonymie réunie le 27 septembre 2012, il vous est proposé de procéder aux dénominations de :

- un rond-point,
- deux chemins,
- la future pénétrante qui desservira l'Eco-Parc des Grandes Croisettes,
- un pont,

- deux tunnels,
- un parking,
- l'ensemble immobilier ex-commissariat/TGI/CCI.

A l'issue de cette réunion, et après avis conforme du Maire, il est envisagé de procéder aux dénominations suivantes :

- pour le nouveau rond-point situé dans l'axe de la rue d'Alsace à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès : « Rond-point Pierre Mauroy » (Homme politique français – 1928 - 2013),
- pour le nouveau chemin qui se crée à l'extrémité de l'avenue de la Fontenelle et qui dessert des constructions récentes : « Rue Camille Duceux » (Ancien Maire de Saint-Dié-des-Vosges de 1896 à 1904 et de 1910 à 1919),
- pour le chemin rural n°43 dit des Fermes situé à Robache et qui dessert la ferme des cerisiers : « Chemin des Cerisiers »,
- pour la pénétrante qui desservira l'Eco-Parc des Grandes Croisettes : « Rue Buffon » (Naturaliste, Mathématicien, Biologiste, Cosmologiste et Ecrivain Français – 1707 - 1788),
- pour le tunnel situé à l'extrémité de la Côte Saint-Martin et passant sous la voie express : « Passage de la Côte Saint-Martin »,
- pour le tunnel situé à l'extrémité de l'avenue de l'avenue du Théâtre de Verdure et passant sous la voie express : « Passage du Théâtre de Verdure »,
- pour le parking communément appelé « Parking Souhait » situé à l'intersection des rues du 12ème Régiment d'Artillerie et des 4 Frères Mougeotte, à proximité du Parc Omnisports, de la NEF et d'Aqua Nova America : « Place Saint-Just » (Louis-Antoine de Saint-Just : Homme politique français révolutionnaire – 1767 – 1794),
- pour l'ensemble immobilier ex-Commissariat/TGI/CCI : il est envisagé d'attribuer le nom : « Institut Copernic » (Nicolas Copernic : Chanoine, Médecin et Astronome Polonais – 1473 - 1543).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles dénominations de rues et ouvrages publics divers ci-dessus citées.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, une communication sera faite au Centre des Impôts Fonciers et au Bureau du Cadastre, la désignation des voies étant une formalité foncière.

*RAPPORTEUR : Madame Madeleine FEVE-CHOBOUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse*

18. ORU quartier Périchamp – Cession de parcelles de terrains cadastrées AT n° 509 – 510 – 511 – 512 - 513 et 284 avenue Ernest Colin et rue Robert Barlier, au profit de Vosgélis

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Kellermann, plusieurs échanges et cessions de terrains entre la Ville et Vosgélis ont déjà eu lieu pour finaliser la résidentialisation de bâtiments existants (Quercy – Aquitaine – Languedoc – Gascogne – Berry – Béarn et Aunis) ou le réaménagement global de la voirie du quartier (voirie rétrécie et sécurisation des piétons), d'une part.

D'autre part, compte tenu de la rétrocession de la parcelle section AT 284, et de la clôture de la ZAC multisites Souhait, il est nécessaire de clore le dossier de résidentialisation du quartier Périchamp par la vente, à l'euro symbolique, de plusieurs terrains au profit de Vosgelis qui supportera l'intégralité des frais d'acte.

Vu la délibération du 17 juillet 2009 lançant la procédure de déclassement de certaines parcelles du domaine public et permettant leur cession ;

Vu la délibération du 09 décembre 2011 approuvant le déclassement de ces parcelles ;

Vu la délibération du 26 décembre 2012 rétrocédant la parcelle cadastrée section AT 284 par la SEV dans le cadre de la clôture de la ZAC Multisites Souhait ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession, à l'euro symbolique, à Vosgélis, des parcelles cadastrées section AT n° 509, 510, 511, 512, 513 et 284, situées avenue Ernest Colin et rue Robert Barlier, tout en rappelant que les frais d'acte sont à la charge de Vosgélis,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes authentiques de vente.

*RAPPORTEUR : Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée*

19. Acquisition amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AT n° 336, sise 4, rue Sébastien Lehr (annexe 4)

Dans le cadre du droit de préemption urbain, la commune a été consultée sur la vente d'une parcelle cadastrée section AT n° 336 située 4 rue Sébastien Lehr d'une superficie de 4 227 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se trouve à l'extrémité de la rue Sébastien Lehr, rendant impossible son éventuelle extension jusqu'à la rue d'Alsace. Cette rue dessert exclusivement des centres d'activités qui sont actuellement obligés d'emprunter la rue du 12ème Régiment d'Artillerie, faute d'accès direct sur la rue d'Alsace.

Compte tenu de la proximité du collège Souhait, du centre aqualudique Aqua Nova America et au vu de l'étude en cours sur le secteur d'activité situé entre les rues d'Alsace, des 4 Frères Mougeotte et du 12ème RA (zone d'activité Souhait), il convient de continuer la démarche pro-active de la municipalité en créant la possibilité, à terme, de prolonger la rue Lehr jusqu'à la rue d'Alsace,

Soucieux de ne pas empêcher l'implantation d'une nouvelle activité, la ville a préféré trouver un accord avec le futur acquéreur sur la cession d'une partie de terrain (478 m<sup>2</sup> environ) dans le prolongement de la rue Sébastien Lehr, plutôt que d'utiliser son droit de préemption sur la totalité de la parcelle (cf plan joint).

Considérant que l'acquisition amiable de 478 m<sup>2</sup> environ, prélevés sur la parcelle cadastrée considérée, est nécessaire au développement futur et à la réhabilitation de l'îlot « zone d'activité Souhait », secteur représentant un enjeu urbain essentiel en raison de son statut d'entrée de ville et de sa proximité avec le complexe aqualudique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable de 478 m<sup>2</sup> environ, prélevés sur la parcelle cadastrée section AT n° 336 sise 4 rue Sébastien Lehr, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit une somme de 7 170 €, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 29 avril 2013,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique qui sera établi en la forme notariée.

Les frais de bornage, d'établissement de l'acte, les droits d'enregistrement et de publicité foncière sont à la charge de la Ville.

*RAPPORTEUR: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports*

## 20. Forêt communale – Révision d'aménagement forestier 2012 - 2031

En vertu de la réglementation du Code Forestier, les forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités publiques, soumises au régime forestier, doivent disposer d'un plan d'aménagement dans lequel figurent les techniques de culture à mettre en œuvre ainsi que les travaux annuels d'exploitation et d'entretien des peuplements.

L'aménagement forestier est le maillon essentiel de planification de la gestion d'une forêt. Préparé minutieusement sur le terrain, il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par le propriétaire (approbation par le Conseil Municipal) et l'Office National des Forêts (ONF), puis approuvé par arrêté préfectoral pour les forêts des collectivités.

Les engagements de l'Etat, issus du Grenelle de l'Environnement, prévoient de répondre à certains objectifs, dont l'engagement N°77 : « Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ».

La forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges, d'une superficie de 1 274,39 ha, abrite des espèces animales et végétales rares et protégées et également des sources captées créant 250 ha de périmètre de protection. Dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier et afin de répondre à ses engagements, des dispositions ont été prises par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Cela se traduit par un groupe de renouvellement important (246 ha) qui concerne les parcelles capitalisées en gros bois et par une sylviculture dynamique dans les jeunes peuplements. Un rajeunissement de la forêt a été réalisé les années précédentes.

Cependant, la Ville souhaite optimiser la fonction de production en décapitalisant les peuplements précomptables de 2m<sup>2</sup> en surface terrière. Les autres objectifs concernant la biodiversité et la fonction sociale ne seront pas pour autant négligés avec la protection des espèces remarquables et la prise en compte des paysages dans les actions sylvicoles.

Estimation financière :

- Le récapitulatif des recettes est de 250 310 € HT.
- Les dépenses sont estimées à 62 810 € HT.
- Les frais de garderie sont estimés à 24 000 € HT.
- La prévision du bilan annuel global s'élève à 163 500 € HT.

*RAPPORTEUR: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée*

## **PROMOTION DES ESPACES TOURISTIQUES NATURELS**

### 21. Création d'un itinéraire GRP sur le territoire du Pays de la Déodatie (annexe 5)

En application des articles 56-57 de la loi 86-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, et sur proposition du Pays de la Déodatie, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012, a validé la création d'un itinéraire de Chemins de Grandes Randonnées Pédestres (GRP) du Pays de la Déodatie sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Cependant, depuis cette délibération, deux modifications des itinéraires sont intervenues au niveau des massifs de la Madeleine et de l'Ormont.

Le Pays de la Déodatie, qui assurera l'entretien de ces sentiers, souhaite que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges délibère de nouveau afin de valider ces deux nouvelles propositions du tracé GRP, conformément aux deux annexes jointes (proposition La Madeleine et proposition L'Ormont).

*RAPPORTEUR : Monsieur Patrice COCHET, Adjoint à l'animation du centre-ville et au tourisme*

### 22. Valorisation de sentiers de promenade et randonnée sur le territoire du Pays de la Déodatie (annexe 6)

Dans le cadre de l'élaboration du projet de topo-guide de randonnées pédestres, le Pays de la Déodatie a sollicité la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'inviter à lui faire part de quatre itinéraires de randonnées pédestres que la Ville souhaiterait particulièrement mettre en avant.

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a donc retenu, pour le projet de topo-guide du Pays de la Déodatie, les quatre itinéraires suivants : circuit de la Bure, circuit du Tour de la Madeleine, circuit de l'Ormont et circuit du Kemberg.

Or, suite à la modification du tracé du Tour de la Madeleine et à l'ajout du sentier de la Mémoire : « les lignes de front » + variante (crêtes de l'Ormont), une nouvelle délibération est nécessaire pour prendre en compte ces changements.

Sous réserve d'un passage des sentiers sur le domaine communal, il est donc demandé au Conseil Municipal de retenir, pour la valorisation des sentiers de promenade et randonnée sur le territoire du Pays de la Déodatie les quatre itinéraires suivants :

- circuit de l'Ormont
- tour de la Madeleine
- circuit de la Bure
- sentier de la Mémoire « les lignes de front » + variante.

Conformément aux quatre cartes ci-jointes.

*RAPPORTEUR : Monsieur Patrice COCHET, Adjoint à l'animation du centre-ville et au tourisme*

### 23. Navette des Crêtes - Convention de partenariat 2013 – 2015 (annexe 7)

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges fait partie des villes portes et communautés d'agglomérations du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges aux côtés de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Lure, Luxeuil-les-Bains, Remiremont et la communauté d'agglomération de Belfort.

Chaque année, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges met en place la Navette des Crêtes durant la saison estivale. Elle combine le transport en commun et la découverte du patrimoine vosgien à travers la Route des Crêtes en partant de Saint-Dié-des-Vosges et en passant par le Col du Bonhomme et le Lac Blanc. Cette navette circulera du 7 juillet au 1er septembre 2013 les dimanches et jours fériés.

La convention de partenariat est conclue pour une période de trois ans, afin de pérenniser ce dispositif par la recherche de nouveaux financements et une augmentation des recettes.

Ainsi, les Offices de Tourisme pourront mettre en place des produits touristiques comprenant le ticket de transport (ex : court-séjour).

Le budget prévisionnel s'élève à 104 884 € TTC pour la saison 2013. Le Conseil Général est un partenaire important qui a su négocier les tarifs pour les montées vers les crêtes avec ses délégataires dans le cadre du marché de transport du Conseil Général. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges assume, quant à lui, la gestion des transports sur les crêtes.

En tant que ville-porte, Saint-Dié-des-Vosges participe aux frais de financement de ce moyen de transport à hauteur de 1 733 € pour l'année 2013.

Jusqu'à présent la prise en charge des usagers se faisait Rue de la Gare. Il est proposé que celle-ci soit déplacée quai Carnot au niveau de l'isba qui, de part sa structure bois, a vocation à être un lieu particulier, représentant du caractère boisé de nos massifs et de la dimension essentielle du tourisme vert de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat 2013 – 2015 et d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

*RAPPORTEURS: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports et Monsieur Patrice COCHET, Adjoint à l'animation du centre-ville et au tourisme*

## **PLAN DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

### 24. Convention de délégation de service public du réseau de transports publics conclue avec la Société Bus Est – Avenant n° 8 (annexe 8)

Une réflexion a été menée entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le délégataire de transport urbain pour faire évoluer l'ensemble du dispositif du transport et répondre ainsi aux observations et demandes précises et qualifiées d'usagers.

- optimiser l'offre en transport collectif et améliorer le service en transport urbain en tenant compte de la fréquentation et horaires des différentes lignes,

- rechercher une baisse de la contribution financière de la collectivité à hauteur de 10,000 €.

L'étude s'est appuyée, pour chaque ligne, sur les différents utilisateurs (scolaires, actifs et seniors) le service rendu, les dessertes particulières. Les orientations qui en découlent sont les suivantes :

- augmentation des plages horaires et mise en place d'un cadencement constant de la ligne principale (N°1).

- Desserte du centre aqualudique Nova America pour offrir une accessibilité par tous depuis tous les secteurs du territoire par une légère modification du circuit de la ligne 1.

- Prolongation de la ligne N°3 à chaque horaire vers Dijon.
- Adaptation des horaires (matin / midi / après midi / soir) pour présenter une offre en corrélation avec les horaires des administrations, SNCF, écoles, besoins domestiques.
- Suppression des horaires sous employés.
- Création d'un circuit Taddéo depuis Gratin par le quai du Stade pour proposer aux habitants dans ce secteur en développement une offre de transport vers le centre-ville

Dans un souci d'équilibre et de maîtrise budgétaire avec une amélioration du service rendu au plus grand nombre, une harmonisation de la gamme tarifaire, tout en restant inférieure, a été recherchée, se rapprochant de celle pratiquée dans les communes de même strate en France.

Trois évolutions ont été apportées : augmentation du prix unitaire favorisant le carnet de 10 à 0,60 € le ticket, baisse du pass mensuel adulte pour une meilleure attractivité et création d'un pass adulte et jeune dans le cadre de l'intermodalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette étude d'optimisation du réseau Déobus et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir.

*RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports*

## **TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE**

### 25. Mandat pour la réalisation de la pépinière d'entreprises – Clôture des comptes de l'opération et quitus à la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) (annexe 9)

Par convention en date du 07 février 2008, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié à la SEV un mandat relatif à la réalisation de la pépinière d'entreprises.

Les travaux ont démarré en Septembre 2009 et se sont achevés en Mai 2011. Le bâtiment, géré par une SA dédiée, est en exploitation depuis le second semestre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de clôture ci-joint, établi au 31 mai 2013, faisant apparaître un total de dépenses réalisées de 2 126 805,02 € HT, soit 2 538 169,61 € TTC, et un total de recettes de 2 534 401,45 € TTC, faisant ressortir un solde négatif de 3 768,16 € TTC à régler à la SEV
- de donner quitus de sa mission à la SEV.

*RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines*

## **PERSONNEL TERRITORIAL**

### 26. Création et suppression de postes

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la Ville sont proposées. Celles-ci ont été validées lors de la Commission Administrative Paritaire du 28 mars 2013.

Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

Ajustement de la qualification des emplois résultant :

- des besoins des services
- de vacances de postes ou de l'évolution des missions,
- la réussite aux concours de la fonction publique territoriale.

Ces mesures concernent :

la création de :

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal 1ère classe
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe
- 1 poste d'Animateur Principal 1ère classe
- 15 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 4 postes d'ATSEM Principal 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe
- 2 postes d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet

la suppression de :

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2ème classe
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe
- 4 postes d'Adjoint Administratif 1ère classe
- 17 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- 8 postes d'ATSEM 1ère classe
- 7 postes d'Adjoint Technique 1ère classe
- 5 postes d'Attaché
- 8 postes de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à temps non complet

*RAPPORTEUR: Monsieur Etienne HUMBERT – Conseiller Municipal chargé de la promotion de la citoyenneté et de l'animation touristique du centre-ville*

## 27. Lutte contre la précarité – Plan de titularisation 2013

La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a mis en place un dispositif de recrutements professionnalisés d'accès à l'emploi titulaire, par dérogation au principe général du recrutement par voie de concours.

Ce dispositif, dont la mise en place a été précisée par le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012, publié le 24 novembre 2012, permet l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux par la voie de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de 4 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

L'accès aux cadres d'emplois visés par le décret du 22 novembre 2012 peut intervenir après sélections professionnelles ou recrutements réservés. Ces recrutements sont ouverts aux agents contractuels de droit public, actuellement en contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée.

Il convient de définir, en fonction des besoins et des objectifs de la Ville en matière de GPEC, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi public. Le Comité Technique Paritaire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 19 février 2013, a approuvé, à l'unanimité, le plan de titularisation 2013 suivant :

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes de Rédacteur
- 1 poste d'Educateur APS
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1ère Classe

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan proposé et de confier les sélections professionnelles prévues par la loi précitée par convention au Centre de Gestion des Vosges.

*RAPPORTEUR : Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales*

## 28. Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

La parution du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 encadrant les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, oblige la Ville à modifier sa participation au risque «Santé» en faveur de ses agents.

Par ailleurs, ledit décret autorise également les Collectivités à apporter leur participation au risque « Prévoyance ». Néanmoins, il convient de rappeler que la participation des collectivités sur les deux risques n'est pas obligatoire. Le décret prévoit deux possibilités de participation pour les collectivités aux différents risques :

- la labellisation, qui consiste à aider financièrement les agents ayant souscrit un contrat labellisé ; la labellisation est effectuée au niveau national par une autorité de contrôle ;
- le conventionnement, qui consiste à conclure une convention de participation auprès d'un organisme labellisé, après un avis d'appel public à la concurrence.

Consciente des difficultés économiques que rencontrent ses agents et désireuse de poursuivre sa démarche de mise en œuvre de mesures sociales visant à octroyer, dans la limite de la réglementation et de ses capacités financières, des éléments d'amélioration de leur pouvoir d'achat, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles optent pour la participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur les risques «Santé» et «Prévoyance», selon les modalités pour la procédure spécifique de «labellisation ».

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 12 juin 2013, a émis un avis favorable à la procédure de labellisation, garantissant à chaque agent le libre choix de l'opérateur auprès duquel il souhaite adhérer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du règlement de la labellisation et d'approuver ce règlement,
- de fixer la participation forfaitaire des agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisés à 5,00 € / mois par agent, soit 60,00 € à l'année.

*RAPPORTEUR : Madame Marie-Claude JARRIGE, Conseillère Municipale chargée du développement culturel et de la promotion de l'écologie citoyenne en milieu scolaire*

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE & QUESTIONS DIVERSES**

29. Compte-rendu des décisions du Maire + Tableau récapitulatif des marchés attribués du 27 mars 2013 au 20 juin 2013 (annexe 10)
30. Questions diverses

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2013 : Benoît Larger (1) – Ozan Rumelioglu (1).

## **ANNEXES**

## 1. Annexe Mieux connaître CHANGZHI

### MIEUX CONNAÎTRE CHANGZHI

La Ville de Changzhi est située au sud-est de la province du Shanxi, voisine de la province du Hebei et celle du Henan. L'altitude moyenne de la province est de 1 000 mètres, le sommet le plus élevé étant à 2 000 mètres. Changzhi a une population totale de 800 000 habitants, la ville est également dénommée Shangdang : « la voisine du ciel ».

La ville a été fondée il y a 2 200 ans durant la dynastie de Ming. Le nom de Changzhi veut dire « qu'on y vit et travaille en paix pour longtemps ».

Changzhi a une histoire culturelle très ancienne, elle est le berceau de nombreuses histoires mythologiques « Jingwei remplit la mer », « Nuwa répare le ciel », « Houyi tire le soleil ».

A la période de la guerre contre le Japon, elle fut un grand champ de bataille « le champ Shangdan ». Des générations révolutionnaires prolétariennes y ont vécu et travaillé comme par exemple Deng Xiaoping et Liu Shaoqi.

La région du Shanxi est riche de plus de 40 sortes de minerais : fer, manganèse, aluminium, soufre, calcaire, gypse, marbre etc... parmi lesquels le charbon est le plus important.

Les ressources en eau sont très importantes (2,29 milliards de m<sup>3</sup>). On dénombre trois grands réservoirs dans la région, contenant plus de 100 millions de m<sup>3</sup> d'eau.

C'est une région très agricole dans laquelle on y cultive le maïs, le poivron, le champignon et on y récolte des noix.

C'est aussi une ville industrielle (métallurgie, aciérie et machines-outils) et un centre pour le transport. Des mines de charbon, de fer, d'or et d'amiante sont exploitées à proximité. La ville exporte sa production dans 70 pays et régions.

Changzhi est desservie par un aéroport international et par des réseaux de chemins de fer et routiers très développés.

Changzhi est environnée de nombreux sites historiques et naturels : 33 sites naturels protégés par l'Etat (grande vallée de Taihangshan, la région des eaux et des lacs de Taihang) et 30 sites historiques (les temples de Lingkong et Xiantang etc...)

Changzhi est jumelée avec la ville de Marl en Allemagne, Leidin aux Etats-Unis, Saint-Rate en Nouvelle-Zélande. Elle a noué des relations d'échanges et d'amitié avec le Japon et la Russie. La coopération est renforcée entre Changzhi et Marl dans les domaines de fabrication de machines et de médicaments.

Ces dernières années, Changzhi a obtenu de nombreux titres de l'Etat, comme par exemple :

- ville des civilisations
- ville de la propreté
- ville charmante,
- ville de l'accueil touristique.

## 2. Annexe Subvention aux associations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
\*\*\*\*\*  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 – n°  
1300

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2013, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

Fonction 300 : - Association Sénégal Mauritanienne.....800 €  
(coopération internationale) - Association Kawral.....400 €  
- Association Franco Portugaise.....800 €

Fonction 401 (sport) : - La Vélodatiennne.....5 000 €  
- Association Trail des Roches.....1 400 €  
- Rugby Club de Saint Dié.....4 000 €  
- J.E.C.D.E.....1 200 €  
- GEA Hommes Femmes.....100 €

Fonction 61 (services en : - Les Jardins du Part'âge.....3 500 €  
faveur des personnes âgées)

### 3. Annexe Convention Pépinière d'entreprises



#### Convention 2013

#### Ville de Saint-Dié-des-Vosges - Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges

Entre les soussignés :

- **Ville de Saint-Dié-des-Vosges**  
Hôtel de Ville – Place Jules Ferry – 88100 Saint-Dié-des-Vosges,  
Représentée par Monsieur Christian Pierret, Maire de Saint-Dié-des-Vosges

Et

- La **SA Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région** dont le siège est à  
Saint-Dié-des-Vosges (Vosges - 88100) – 15, rue du Petit Saint-Dié,  
représentée par sa Présidente, Nelly GAXATTE – MANDRAY

D'autre part

Il est convenu ce qu'il suit :

#### PREAMBULE

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'accompagner les projets de création d'entreprises de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région.

Quant à elle, la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région se donne pour objectif général de favoriser l'initiative créatrice d'activité et d'emploi et plus concrètement :

- D'accueillir tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création et la reprise d'entreprise et de le mettre en relation, le cas échéant, et en fonction des besoins, avec tout acteur économique susceptible d'y répondre.
- De lui apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires.
- De l'accompagner dans la concrétisation de son projet et de le suivre ultérieurement dans sa démarche post-crétion.
- De lui proposer des possibilités d'hébergement (bureau et/ou ateliers en fonction des disponibilités) et des services communs à tous les résidents.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques de la Ville de Saint Dié des Vosges et de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié des Vosges et sa Région pour l'accompagnement des porteurs de projets au cours de la période 2013.

#### **ARTICLE 2 – Les engagements de la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région**

Pour la mise en œuvre des actions prévues dans le préambule, la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié des Vosges et sa Région s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 3 – Participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde une aide de 30 000 € TTC maximum au titre du soutien à l'accompagnement des porteurs de projet décomposé comme suit par ordre de priorité :

- Priorité 1 : 3 000 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée et hébergée
- Priorité 2 : 1 500 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée non hébergée mais domiciliée dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Cette aide sera versée sur présentation du Kbis délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Epinal et pour les entreprises hébergées des baux signés entre elles et la SA Pépinière d'Entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région.

#### **ARTICLE 4 – Modalité de versement**

Ladite participation financière sera versée à la SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges au plus tard le 31 janvier 2014.

#### **ARTICLE 5 – Communication**

La SA Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région s'engage à faire mention de la participation financière de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 6 – Durée de la convention**

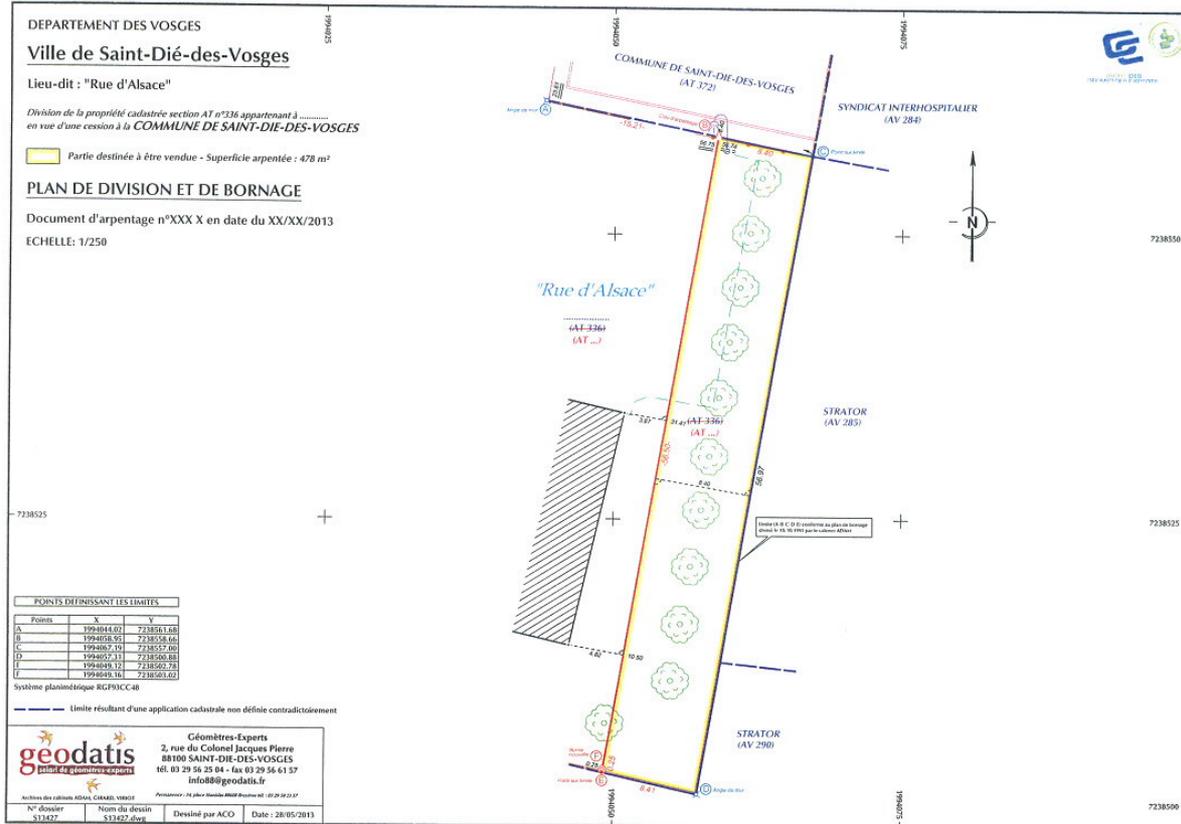
La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013

Fait à SAINT-DIE des VOSGES, le 27 mai 2013

**Pépinière d'entreprises**  
Madame Nelly GAXATTE – MANDRAY  
Présidente

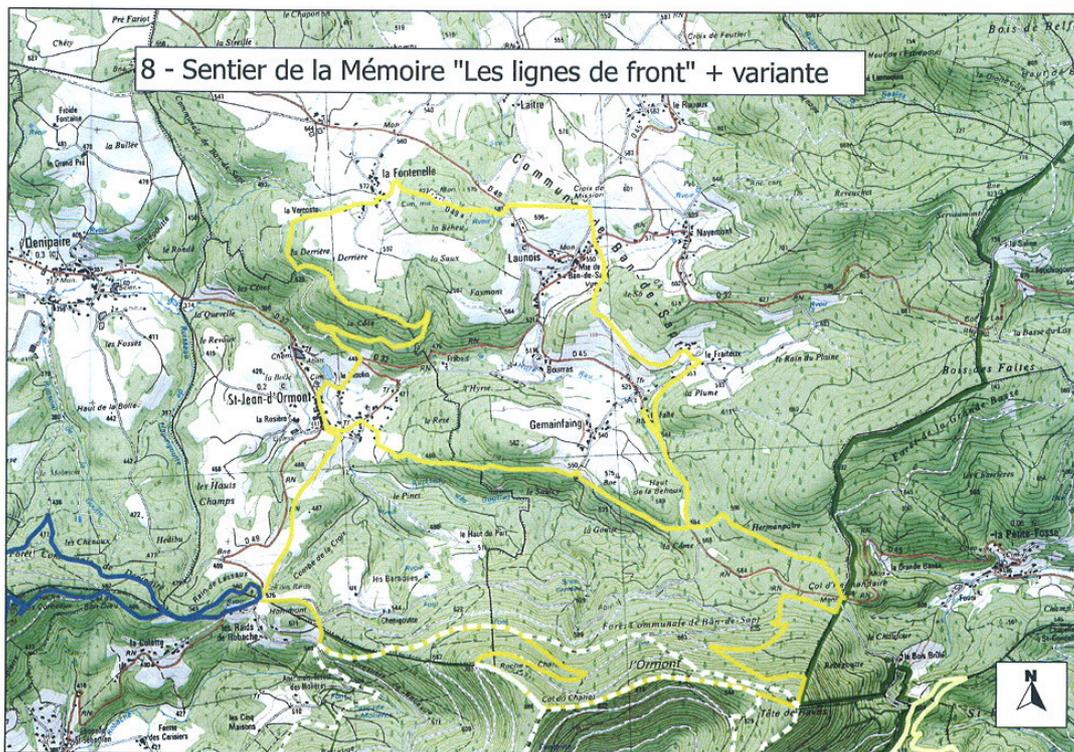
**La Ville de Saint-Dié-des-Vosges**  
Monsieur Christian PIERRET  
Maire de Saint-Dié-des-Vosges

#### 4. Annexe plan acquisition parcelle rue S. Lehr





6. Annexe Sentiers randonnées (4 cartes)







## 7. Annexe Convention navette des crêtes

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2015</b> <b>Navette des crêtes</b> <b>(Massif des Vosges)</b></p>
--

VU l'arrêté préfectoral n°.... du .....

VU la délibération de la Commission Permanente du....., autorisant le Président du Conseil Général du (68, 88), à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du ....., autorisant le Président du Conseil Régional (Alsace, Lorraine), à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du ....., autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de (Mulhouse, Colmar), à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du ....., autorisant le Président de la Communauté de communes de....., à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal du ....., autorisant le Maire de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par Nacer MEDDAH, le préfet de la région Lorraine, coordinateur du massif des Vosges
- Le Département du (68,88), représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin/Vosges**"
- La Région Lorraine/Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Alsace/Lorraine**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**Parc naturel régional des Ballons des Vosges**"
- La Communauté d'agglomération de....., représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "....."
- La Communauté de communes de....., représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "....."
- La ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal susvisée, ci-après dénommée par la « **Ville de St Dié** »

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

La navette des crêtes constitue une démarche touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Hautes Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les parties proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Conforter un dispositif de transport en commun touristique interdépartemental pour une période de trois ans (2013-2014-2015)
- Etablir une offre de loisirs afférents pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs (2013-2014-2015).
- Préparer le contenu d'un Pass « Massif des Vosges » visant l'autonomie financière du dispositif à partir de 2016.

#### Article 2 : Périmètre du dispositif « Balades en navette des crêtes » (Cf. carte en annexe 2)

Après l'appel à candidature du 19 septembre 2012 les territoires participants sont :

- La Communauté de communes des Lacs et Hauts Rupts
- La Communauté de communes des Vallons du Bouchoy et du Rupt
- La Communauté de communes de la Haute Meurthe
- La Communauté de communes de la Haute Moselle
- La Communauté de communes de la vallée de Kaisersberg
- La Communauté de communes du Val d'Argent
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller
- La Communauté de communes de Thann - Cernay
- La Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin
- La Communauté de communes de la vallée de la Doller et Soultzbach
- La Ville de Saint-Dié-des-Vosges
- La Communauté d'Agglomération de Colmar
- La Communauté d'Agglomération de Mulhouse
- Le Conseil Général des Vosges
- Le Conseil Général du Haut-Rhin
- Le Conseil Régional de Lorraine
- Le Conseil Régional d'Alsace
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

#### Article 3 : Modalités du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun alternatif fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès à la route des crêtes et au sommet du Ballon d'Alsace.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

Le Conseil général des Vosges et le Conseil général du Haut-Rhin délèguent leurs compétences pour l'organisation de services réguliers publics de transport au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage de certaines liaisons et de la navette sommitale.

#### Article 4 : Modalités de l'offre touristique

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches (âge moyen de 58 ans en 2012). Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2010 (en particulier des Allemands). De jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle en 2012 (82 vélos transportés depuis les vallées en 2012).

L'objectif des « balades en navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Ainsi il sera visé une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

- Chaque office du tourisme propose 1 ou 2 itinéraires pédestres (par exemple 1 en crête et 1 en descente) et 1 ou 2 itinéraires VTT (idem).
- Ces itinéraires valorisent les atouts (par exemple : la gastronomie et les produits locaux par un pique-nique gourmand) et les acteurs du massif des Vosges (par exemple : les accompagnateurs en montagne, les structures d'éducation populaire ou d'initiation à l'environnement).
- Des produits marchands intégrant le transport devront être commercialisés de manière progressive. Les premiers pourront être proposés dès 2013.
- Le point de départ et le point d'arrivée correspondent à des arrêts de la navette des crêtes (ou TER Alsace/Lorraine).
- Les itinéraires utilisent des circuits pédestres et VTT déjà balisés et référencés. Ils sont également décrits (intérêt, longueur, dénivelé, temps, lieux de restauration, points d'eau, etc.).
- Pour le transport en navette ou en TER, les arrêts concernés, les heures de départ et d'arrivée de la randonnée sont indiqués clairement pour chacun des itinéraires.

#### Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

##### Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices du tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands.
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices du tourisme pour la communication locale.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale.

##### Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage des CG 68 et 88 pour l'optimisation des lignes existantes.
- Maîtrise d'ouvrage des CR Alsace et Lorraine pour l'optimisation des TER existants.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer le dimanche et la navette sur la route des crêtes.

#### Article 6 : Dispositions financières

Les modalités financières précises sont détaillées dans l'annexe 1. Cette annexe sera remise à jour chaque année et fera l'objet d'une nouvelle délibération par les territoires participants.

Pour le financement du transport, chaque maître d'ouvrage (AOT1 et AOT2) établit une convention avec ses partenaires financiers.

##### 1. Le budget prévisionnel:

Le budget prévisionnel de la navette des crêtes (Massif des Vosges) est de :

104 884 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2013
110 520 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2014
113 283 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2015

Pour la saison 2013, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

La communication, la signalétique et les porte vélos

Financeurs	Clés de répartition (% du BP)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région Lorraine	15	15 705
Région Alsace	15	15 705
<b>TOTAL</b>		<b>31 410</b>

#### Le transport

Financeurs	Clés de répartition (% du BP)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (massif)	24	25 000
Territoires	39	40 655
Recettes d'exploitation	7	7 819
<b>TOTAL</b>		<b>73 474</b>

Les Conseils Généraux des Vosges et du Haut-Rhin et les Régions Alsace et Lorraine participent dans le cadre de l'optimisation des moyens de transport existant à hauteur de :

- Conseil Général des Vosges :
- Conseil Général du Haut-Rhin : 6 000 €
- Région Alsace :
- Région Lorraine :

#### **2. Notification de la convention**

La notification de la présente convention devra être libellée à l'adresse suivante : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La navette des crêtes est étudiée pour une période de 3 ans (2013, 2014, 2015). Cette durée est également jugée adéquate pour asseoir la pérennité du dispositif par la recherche de nouveaux financements et par l'augmentation des recettes marchandes.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement des sommes dues par les Villes, les Communautés d'agglomération, les Communautés de communes, les Départements du Haut-Rhin et des Vosges, les Régions Alsace et Lorraine ainsi que de l'Etat.

#### **Article 8 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. En cas de retrait d'une partie, une pénalité financière de 25% de sa participation prévisionnelle sera appliquée.

#### **Article 9 : Avenant à la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant dans les cas suivants :

- La création d'une nouvelle ligne,
- La création d'un produit touristique marchand unique,
- La participation d'un nouveau territoire

#### **Article 10 : Litiges**

Tout litige intervenant dans l'application des présentes et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **Article 11 : Droits d'enregistrement et droit de timbre**

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrement et de droit de timbre.

Fait en 20 exemplaires à....., le .....

Pour le Département des Vosges

Le Président du Conseil général des  
Vosges

*Une page par signataire*

Contrat notifié aux cocontractants le : .....

PROJET

8. Annexe Avenant 8 Bus Est

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS  
DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Conclu avec la société Bus Est en date du 24 août 2007  
AVENANT N° 8**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

– **LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par Monsieur Christian Pierret, en sa qualité de Maire, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2011.

(Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Dié-des-Vosges »)

**D'UNE PART,**

**ET :**

– **BUS EST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe au 8 Place de la République CS 60342 à Nancy (54 006 NANCY Cedex) SIRET B 392 083 911 00157, RCS NANCY, représentée par Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, en sa qualité de Directeur, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

**D'AUTRE PART.**

### **Préambule :**

Par convention de délégation de service public conclue pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 (ci-après « la Convention »), la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié la gestion et l'exécution des services de transports publics urbains à la société Bus Est.

Les parties conviennent d'apporter des modifications au réseau de transports urbains et à la consistance des services à compter du 2 septembre 2013.

Ainsi, le présent avenant a pour objet d'apporter des améliorations sur le réseau en vue de développer son utilisation, de prendre en compte l'intermodalité avec la SNCF via la création de titres intermodaux, et de réduire le montant de la CFF.

Il s'agit donc de :

- mettre en place une nouvelle offre commerciale optimisée, et intégrant la desserte de nouveaux centres générateurs de transport de la Ville (« AquaNova America » et « Nef ») et émetteurs de transport (« nouvelles zones d'habitats au « Clos du Concours ») :
  - o Cadencement à 20 mn de la ligne 1,
  - o Desserte systématique de « AquaNova America » et de la « Nef »,
  - o Prolongation systématique de tous les services de la ligne 3 jusque « Dijon » (desserte de la zone d'habitat au « Clos du Concours »),
  - o Adaptation des horaires des lignes 2 et 3 pour répondre aux besoins des actifs,
  - o Adaptation des périodes de fonctionnement des lignes à leur utilisation :
    - Réduction de l'amplitude de fonctionnement le samedi matin sur la ligne 1 par rapport au restant de la semaine,
    - Remplacement par un service de Transport à la Demande de tous les services peu ou pas utilisés de la Ligne 7 (période de vacances scolaires et samedis à l'année)
- Adaptation de la Gamme Tarifaire :
  - o Pour une mise en cohérence des tarifs à ceux pratiqués dans d'autres réseaux urbains de villes de tailles similaires,
  - o Création de titres intermodaux.
- Suppression de l'enveloppe kilométrique de 5100km/an mentionnée à l'article 13.1 de la Convention.
- Une économie pour la collectivité de 10K€HT/an (euros 2012) sur le montant annuel de la CFF par rapport à la Convention en vigueur jusqu'alors.

Tel est l'objet du présent avenant.

## Article 1 : Modifications des services

### 1.1. Les lignes urbaines :

Des modifications du réseau urbain ont été envisagées afin de proposer une offre plus en adéquation avec les attentes des voyageurs utilisateurs et des voyageurs potentiels.

Les « Origines/Destinations » du réseau initial n'ont pas changé.

En revanche, à compter du 02/09/2013, les changements principaux portent sur :

- une desserte systématique par la ligne phare du réseau (Ligne 1) de « AquaNova America »,
- une meilleure lisibilité :
  - o mise en place d'un cadencement de la Ligne 1 à 20mn (facilement mémorisable)
  - o prolongation systématique de tous les services de la Ligne 3 jusque « Dijon »
- une souplesse d'utilisation accrue : augmentation de l'offre de Transport à la Demande (Taddéo) en substitution à certains services peu fréquentés les samedis à l'année et en période de vacances scolaires de la Ligne 7.

Comparatif entre l'offre en vigueur jusqu'au 31/08/2013 et celle à compter du 01/09/2013 :

Ligne	Origine/ Destination	Nb de services jusqu'au 31/08/2013	Nb de services à compter du 01/09/2013	Ecart	Mesures proposées
Ligne 1	Helleuile/Alsace	41	30/35Sa	-11/5Sa	Cadencement à 20' toute la journée (sauf arrêt entre 12:00 & 13:00) - meilleure lisibilité + ajout de la desserte d'Aquanova (+1 km)
	Alsace/Helleuile	41	30/35Sa	-11/5Sa	Cadencement à 20' toute la journée (sauf arrêt entre 12:00 & 13:00) - meilleure lisibilité + ajout de la desserte d'Aquanova (+1 km)
Ligne 2	Paradis/SNCF	5	7	+2	Adaptation des horaires des services pour répondre aux besoins des 3 cibles de clients (scolaires, actifs, seniors)
	SNCF/Paradis	6	7	+1	Adaptation des horaires des services pour répondre aux besoins des 3 cibles de clients (scolaires, actifs, seniors)
Ligne 3	Dijon/SNCF	18/11Sa	11/7Sa	-7/-4 Sa	Prolongation de tous les services jusqu'à 'Dijon' => simplification lisibilité + desserte des constructions 'Clos du Concours' + suppression des services sous-utilisés
	SNCF/Dijon	15/7Sa	13/9Sa	-2/+2 Sa	Prolongation de tous les services jusqu'à 'Dijon' => simplification lisibilité + desserte des constructions 'Clos du Concours' + suppression des services sous-utilisés
Ligne 7	Souhait/SNCF	3	3/0Sa	0/-3Sa	Suppression des services en période de vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi et les samedis de période scolaire
	SNCF/Souhait	1	1/0Sa	0/-1Sa	Suppression des services en période de vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi et les samedis de période scolaire
BILAN		130/115Sa	118/102 Sa	-12/-15Sa	Suppression des services non utilisés, desserte des pôles émetteurs/généralistes assurée, des horaires répondant aux besoins, des correspondances en gare

Ligne	Origine/Destination	Amplitude jusqu'au 31/08/2013	Amplitude à compter du 01/09/2013
Ligne 1	Helleuile/Alsace	6h30/19h54 L&S	6h20/19h50 L&V 7h00/19h50 Sa
	Alsace/Helleuile	6h30/19h43 L&S	6h30/19h59 L&V 7h10/19h59 Sa
Ligne 2	Paradis/SNCF	8h00/16h07 L&S	7h45/17h52 L&V 8h10/17h52 Sa
	SNCF/Paradis	9h33/18h03 L&S	9h38/18h06 L&S
Ligne 3	Dijon/SNCF	7h30/18h51 L&V 8h10/19h51 Sa	7h14/19h48 L&V 7h55/17h52 Sa
	SNCF/Dijon	7h47/18h37 L&V 7h47/17h43 Sa	7h24/19h03 L&V 7h44/17h42 Sa
Ligne 7	Souhait/SNCF	9h07/19h00 L&S	9h07/19h00 L&V
	SNCF/Souhait	7h28/19h00 L&S	7h28/19h00 L&V

La consistance des services délégués telle que modifiée par le présent avenant est détaillée dans l'annexe 1 du présent avenant.

1.1. Les lignes scolaires :

Seul le départ de la ligne C « Château d'eau/Collège V.-Lud/Lycée J.-Ferry » est avancé à 7h19 au lieu de 7h25, pour des raisons d'enchaînements de services. Les tracés et autres horaires restent inchangés.

PROJET

## **Article 2 : Modification de la Gamme Tarifaire**

Au regard des tarifs pratiqués sur des réseaux de tailles similaires, et en vue de prendre en compte l'intermodalité avec la SNCF, la Gamme Tarifaire a été modifiée comme suit :

- Passage du Titre Unitaire à 1€TTC au lieu de 0,85€TTC,
- Passage du Pass Adulte Mensuel à 18€TTC au lieu de 20€TTC,
- Création de titres intermodaux (Pass jeune Mensuel Intermodal, Pass Adulte Mensuel Intermodal, Pass Jeune Annuel Intermodal, Pass Adulte Annuel Intermodal), permettant une réduction de 10% sur le tarif du titre sur présentation d'un abonnement SNCF.

Nouvelle Grille Tarifaire à compter du 02/09/2013 :

(en CTTC)	Tarif actuel	Nouveau tarif
Ticket unité	0,85	1,00
Carte 10 voyages	6,00	6,00
Pass Jeune Mensuel	16,00	16,00
Pass Jeune Mensuel Intermodal	Inexistant	14,40
Pass Adulte Mensuel	20,00	18,00
Pass Adulte Mensuel Intermodal	Inexistant	16,20
Pass Jeune Annuel	144,00	144,00
Pass Jeune Annuel Intermodal	Inexistant	129,60
Pass Adulte Annuel	192,00	192,00
Pass Adulte Annuel Intermodal	Inexistant	172,80

## **Article 3 : Suppression de l'enveloppe kilométrique de 5100km pour réalisation de services de transports occasionnels pour la Ville.**

L'article 13.1. de la Convention prévoyait le fait que Bus Est pouvait produire gracieusement jusqu'à 5 100km annuels pour répondre à des demandes de transports ponctuelles de la Ville.

Ce forfait est supprimé et les demandes de transport seront facturées aux conditions de l'article 26.2.1 de la Convention, à savoir 1,80€HT/km (euros 2007).

#### **Article 4 : Dispositions financières.**

##### 4.1. Impact sur les recettes commerciales :

Les modifications apportées à l'offre de transport et à la Gamme Tarifaire, telles que décrites aux articles 1 et 2, entraînent une actualisation des recettes de trafic, étant entendu que :

- l'amélioration de l'attractivité du réseau entraîne dès l'exercice 2013 une augmentation des recettes commerciales annuelles de trafic,
- l'augmentation de 17,65% du montant du Titre Unitaire entraîne dès l'exercice 2013 une baisse des recettes commerciales (report des ventes sur d'autres titres plus économiques pour le voyageur), que Bus Est s'engage à assumer.

Ainsi, Bus Est s'engage sur une augmentation annuelle de recettes commerciales de 2 900€HT (par rapport à celles mentionnées à l'article 4 de l'Avenant N°4 à la Convention).

##### 4.2. Geste commercial exceptionnel de la part de Bus Est :

Pour témoigner de son souhait de pérenniser ses bonnes relations commerciales avec la Ville, et en vue de lui permettre d'atteindre ses objectifs budgétaires fixés, Bus Est réalise un geste commercial supplémentaire à hauteur de 1 153€HT (euros 2012) annuels.

##### 4.3. Ajustement du montant de la Contribution financière forfaitaire :

Cette nouvelle contribution forfaitaire remplace celle précisée à l'article 4 de l'avenant N°4 à la Convention, et hors avenants 1,2 et 3.

En conséquence, le tableau de la Contribution Forfaitaire figurant à l'article 4 de l'avenant N°4 de la Convention est modifié, et l'évolution des termes de référence Dfn, Rfn et Cfn sur lesquels la Société Délégitaire s'engage devient la suivante :

Année	Dfn	Rfn	Cfn
2007	853 476	256 731	596 744
2008	855 717	258 589	597 128
2009	860 044	262 574	597 464
2010	900 078	262 394	637 685
2011	902 090	266 093	635 997
2012	902 723	270 428	632 296
2013	896 846	277 617	619 229
2014	896 847	281 087	615 760

La contribution financière relative aux Services scolaires, figurant à l'Annexe 15 de la Convention, reste inchangée.

**Article 5 : Annexes**

Annexe 1 : Plan du réseau et horaires à compter du 02/09/2013

Le présent avenant sera valable pendant toute la durée de la convention.

Les autres termes de la Convention d'exploitation restent inchangés.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges en trois exemplaires, le 17 juin 2013.

Pour BUS EST SAS  
Emmanuel VERMOT-DESROCHES

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges  
Christian PIERRET

**ANNEXE 1**

**TRACE ET HORAIRES DES LIGNES URBAINES VALABLES A COMPTER DU  
01/09/2013**

PROJET





**LIGNE 2 GARE SNCF VERS PARADIS**

FUNCTIONNEMENT : DU LUNDI AU SAMEDI A L'ANNEE

Gare SNCF	09:38	11:15	12:25	13:25	16:35	17:30	17:57
Saint-Martin	09:39	11:16	12:26	13:26	16:36	17:31	17:58
Maréchal Leclerc	09:40	11:17	12:27	13:27	16:37	17:32	17:59
Dauphine	09:41	11:18	12:28	13:28	16:38	17:33	18:00
Cathédrale	09:42	11:19	12:29	13:29	16:39	17:34	18:01
Rovel	09:43	11:20	12:30	13:30	16:40	17:35	18:02
Fontenelle	09:44	11:21	12:31	13:31	16:41	17:36	18:03
Descelles	09:45	11:22	12:32	13:32	16:42	17:37	18:04
Pré Fleuri	09:46	11:23	12:33	13:33	16:43	17:38	18:05
Corvée	09:47	11:24	12:34	13:34	16:44	17:39	18:06
Cuny	09:48	11:25	12:35	13:35	16:45	17:40	18:07
Paradis	09:49	11:26	12:36	13:36	16:46	17:41	18:08

**LIGNE 2 PARADIS VERS GARE SNCF**

FUNCTIONNEMENT : DU LUNDI AU SAMEDI A L'ANNEE

Paradis	07:45	08:10	09:50	11:00	13:38	15:56	16:23	17:41
Debussy	07:46	08:11	09:51	11:01	13:39	15:57	16:24	17:42
Corvée	07:47	08:12	09:52	11:02	13:40	15:58	16:25	17:43
Pré Fleuri	07:48	08:13	09:53	11:03	13:41	15:59	16:26	17:44
Descelles	07:49	08:14	09:54	11:04	13:42	16:00	16:27	17:45
Fontenelle	07:50	08:15	09:55	11:05	13:43	16:01	16:28	17:46
Rovel	07:51	08:16	09:56	11:06	13:44	16:02	16:29	17:47
Cathédrale	07:52	08:17	09:57	11:07	13:45	16:03	16:30	17:48
Dauphine	07:53	08:18	09:58	11:08	13:46	16:04	16:31	17:49
Maréchal Leclerc	07:54	08:19	09:59	11:09	13:47	16:05	16:32	17:50
Saint-Martin	07:55	08:20	10:00	11:10	13:48	16:06	16:33	17:51
Gare SNCF	07:56	08:21	10:01	11:11	13:49	16:07	16:34	17:52

Ne fonctionne pas le Samedi  
 Fonctionne uniquement le Samedi

LIGNE 3 GARE SNCF VERS DIJON

FONCTIONNEMENT : DU LUNDI AU SAMEDI A L'ANNEE

Gare SNCF	07:24	07:44	09:13	10:06	12:05	13:04	13:50	15:30	16:07	17:09	17:32	18:28	18:53
Saint-Martin	07:25	07:45	09:11	10:07	12:06	13:05	13:51	15:31	16:08	17:08	17:33	18:29	18:54
Dauphine	07:27	07:47	09:13	10:09	12:08	13:07	13:53	15:33	16:10	17:08	17:35	18:31	18:56
Bibliothèque	07:28	07:48	09:14	10:10	12:09	13:08	13:54	15:34	16:11	17:09	17:36	18:32	18:57
Saint-Charles	07:29	07:49	09:15	10:11	12:10	13:09	13:55	15:35	16:12	17:10	17:37	18:33	18:58
Jacques Augustin	07:30	07:50	09:16	10:12	12:11	13:10	13:56	15:36	16:13	17:11	17:38	18:34	18:59
Hôpital	07:31	07:51	09:17	10:13	12:12	13:11	13:57	15:37	16:14	17:12	17:39	18:35	19:00
Clés du Concours	07:32	07:52	09:18	10:14	12:13	13:12	13:58	15:38	16:15	17:12	17:40	18:36	19:01
Jeanquilles	07:33	07:53	09:19	10:15	12:14	13:13	13:59	15:39	16:16	17:14	17:41	18:37	19:02
Dijon	07:34	07:54	09:20	10:16	12:15	13:14	14:00	15:40	16:17	17:15	17:42	18:38	19:03

Ne fonctionne pas le Samedi

LIGNE 3 DIJON VERS GARE SNCF

FONCTIONNEMENT : DU LUNDI AU SAMEDI A L'ANNEE

Dijon	07:14	07:34	07:55	09:25	12:15	13:15	14:00	15:40	17:15	17:42	18:38
Jeanquilles	07:15	07:35	07:56	09:26	12:16	13:16	14:01	15:41	17:16	17:43	18:39
Clés du Concours	07:16	07:36	07:57	09:27	12:17	13:17	14:02	15:42	17:17	17:44	18:40
Hôpital	07:17	07:37	07:58	09:28	12:18	13:18	14:03	15:43	17:18	17:45	18:41
Jacques Augustin	07:18	07:38	07:59	09:29	12:19	13:19	14:04	15:44	17:19	17:46	18:42
Saint-Charles	07:19	07:39	08:00	09:30	12:20	13:20	14:05	15:45	17:20	17:47	18:43
Bibliothèque	07:20	07:40	08:01	09:31	12:21	13:21	14:06	15:46	17:21	17:48	18:44
Dauphine	07:21	07:41	08:02	09:32	12:22	13:22	14:07	15:47	17:22	17:49	18:45
Saint-Martin	07:23	07:43	08:04	09:34	12:24	13:24	14:09	15:49	17:24	17:51	18:47
Gare SNCF	07:24	07:44	08:05	09:35	12:25	13:25	14:10	15:50	17:25	17:52	18:48

Ne fonctionne pas le Samedi

PROJET

## TAD 4 Gare SNCF - Hellieule Mauss



## Hellieule Mauss - Gare SNCF TAD 4



Le respect des horaires de passage à l'arrêt est fonction des aléas de circulation

**LIGNE 7 GARE SNCF VERS SOUHAIT**

Gare SNCF	07:28
Richardville	07:29
Ferry	07:30
Bachelier	07:31
Forêt	07:32
Charmilles	07:33
Petit Foucharupt	07:34
Trois Fauteuils	07:35
152ème Ri	07:38
Diderot	07:40
Ruyr	07:41
Kemberg	07:42
Travailleurs	07:43
Artillerie	07:48
Souhait	07:47

FONCTIONNEMENT : DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODE SCOLAIRE

LES SAMEDIS A L'ANNEE, ET DU LUNDI AU VENDREDI PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, CES SERVICES SERONT PROPOSES EN TAD EN PLUS DE CEUX QUI SONT SUR LA FH EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/08/2013

**LIGNE 7 SOUHAIT VERS GARE SNCF**

Souhait	12:10	16:30	17:09
Artillerie	12:11	16:31	17:10
Travailleurs	12:14	16:34	17:13
Kemberg	12:15	16:35	17:14
Damois	12:16	16:36	17:15
Richardville	12:17	16:37	17:16
Ferry	12:18	16:38	17:17
Bachelier	12:19	16:39	17:18
Forêt	12:20	16:40	17:19
Charmilles	12:21	16:41	17:20
Petit Foucharupt	12:22	16:42	17:21
Trois Fauteuils	12:23	16:43	17:22
152ème Ri	12:26	16:46	17:25
Diderot	12:28	16:48	17:27
Ruyr	12:29	16:49	17:28
Kemberg	12:30	16:50	17:29
Gare SNCF	12:31	16:51	17:30

FONCTIONNEMENT : DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODE SCOLAIRE

LES SAMEDIS A L'ANNEE, ET DU LUNDI AU VENDREDI PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, CES SERVICES SERONT PROPOSES EN TAD EN PLUS DE CEUX QUI SONT SUR LA FH EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/08/2013

Fonctionne uniquement le Mercredi

PROJET

## 9. Annexe Bilan de clôture SEV



Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES  
 Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08

BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13

DEPENSES	HT	TVA 19,6 %	TTC	FINANCEMENT	TTC
ETUDES	4 679,80	917,24	5 597,04	REMBOURSEMENT DES DEPENSES	2 531 074,57
HONORAIRES	263 007,00	51 549,40	314 556,40		
TRAVAUX	1 715 124,87	336 136,95	2 051 261,82		
FRAIS DIVERS	78 638,49	10 017,36	88 655,85	PRODUITS DIVERS	3 326,88
REMUNERATION SOCIETE	65 018,58	12 743,64	77 762,22	SOLDE DU PAR LE MANDANT	3 768,16
FRAIS FINANCIERS	336,28		336,28		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 126 805,02</b>	<b>411 364,59</b>	<b>2 538 169,61</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 538 169,61</b>

La Directrice Générale  
 Valérie LAUMOND



Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES  
Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08

BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13

ETUDES

TIERS	DATE	EN EUROS		
		MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC
MARCHE N° 09001				
COMPETENCE GEOTECHNIQUE Acompte 1 pour solde	16/01/2009	3 729,80 €	731,04 €	4 460,84 €
GEODATIS - Facture 880902209	24/02/2009	950,00 €	186,20 €	1 136,20 €
<b>TOTAL ETUDES</b>		<b>4 679,80 €</b>	<b>917,24 €</b>	<b>5 597,04 €</b>



**Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES**  
**Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08**

**BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13**

**HONORAIRES SUR TRAVAUX**

MAITRISE D'ŒUVRE				
TIERS		EN EUROS		
		MONTANT HT	TVA 19,6	MONTANT TTC
MARCHE N° 08026				
SBE INGENIERIE - Acompte 1	21/11/2008	1 071,00 €	209,92 €	1 280,92 €
H2A - Acompte 1	31/10/2008	9 639,00 €	1 889,24 €	11 528,24 €
SBE INGENIERIE - Acompte 2	22/12/2008	7 711,20 €	1 511,39 €	9 222,59 €
H2A - Acompte 2	19/12/2008	17 992,80 €	3 526,59 €	21 519,39 €
SBE INGENIERIE - Acompte 3	24/02/2009	12 852,00 €	2 518,99 €	15 370,99 €
H2A - Acompte 3	27/02/2009	19 278,00 €	3 778,49 €	23 056,49 €
H2A - Acompte 4	07/05/2009	15 422,40 €	3 022,79 €	18 445,19 €
SBE - Acompte 4	31/05/2009	35 985,60 €	7 053,18 €	43 038,78 €
H2A - Acompte 5	30/06/2009	15 296,40 €	2 998,09 €	18 294,49 €
SBE - Acompte 5	21/07/2009	3 855,60 €	755,70 €	4 611,30 €
H2A - Acompte 6	22/12/2009	16 554,46 €	3 244,67 €	19 799,13 €
SBE - Acompte 6	30/11/2009	4 241,16 €	831,27 €	5 072,43 €
H2A - Acompte 7	27/01/2010	6 163,61 €	1 208,07 €	7 371,68 €
H2A - Acompte 8	31/03/2010	4 453,22 €	872,83 €	5 326,05 €
SBE - Acompte 7	25/03/2010	10 541,16 €	2 066,07 €	12 607,23 €
H2A - Acompte 9	05/05/2010	2 968,81 €	581,89 €	3 550,70 €
SBE - Acompte 8	30/04/2010	2 120,58 €	415,63 €	2 536,21 €
H2A - Acompte 10	07/06/2010	2 968,81 €	581,89 €	3 550,70 €
H2A - Acompte 11	01/07/2010	3 463,62 €	678,87 €	4 142,49 €
SBE - Acompte 9	31/05/2010	2 120,58 €	415,63 €	2 536,21 €
H2A - Acompte 12	27/07/2010	2 968,81 €	581,88 €	3 550,69 €
SBE - Acompte 10	31/07/2010	2 120,58 €	415,64 €	2 536,22 €
H2A - Acompte 13	06/09/2010	2 968,81 €	581,89 €	3 550,70 €
H2A - Acompte 14	29/09/2010	2 968,81 €	581,89 €	3 550,70 €
H2A - Acompte 15	28/10/2010	3 463,62 €	678,87 €	4 142,49 €
H2A - Acompte 16	21/12/2010	2 968,81 €	581,88 €	3 550,69 €
H2A - Acompte 17	31/05/2011	4 843,06 €	949,24 €	5 792,30 €
SBE - Acompte 11	30/06/2011	7 164,99 €	1 404,34 €	8 569,33 €
H2A - Acompte 18	01/03/2012	1 874,25 €	367,35 €	2 241,60 €
H2A - Acompte 19	25/05/2012	1 874,25 €	367,35 €	2 241,60 €
SBE - Acompte 12	20/07/2012	1 606,50 €	314,87 €	1 921,37 €
SBE - Solde	19/04/2013	869,98 €	170,52 €	1 040,50 €
H2A - Solde	19/04/2013	2 407,52 €	471,88 €	2 879,40 €
<b>TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE</b>		<b>232 800,00 €</b>	<b>45 628,80 €</b>	<b>278 428,80 €</b>

MISSION OPC				
TIERS	EN €UROS			
	MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC	
MARCHÉ N° 09087				
ACE BTP - Acompte n° 1	30/11/2009	2 273,10 €	445,53 €	2 718,63 €
ACE BTP - Acompte n° 2	31/12/2009	1 515,40 €	297,02 €	1 812,42 €
ACE BTP - Acompte n° 3	31/01/2010	1 673,30 €	327,97 €	2 001,27 €
ACE BTP - Acompte n° 4	28/02/2010	1 107,68 €	217,11 €	1 324,79 €
ACE BTP - Acompte n° 5	31/03/2010	1 107,68 €	217,11 €	1 324,79 €
ACE BTP - Acompte n° 6	30/04/2010	1 427,38 €	279,77 €	1 707,15 €
ACE BTP - Acompte n° 7	31/05/10	1 052,08 €	206,21 €	1 258,29 €
ACE BTP - Acompte n° 8	30/06/10	1 052,08 €	206,21 €	1 258,29 €
ACE BTP - Acompte n° 9	31/07/10	1 052,08 €	206,21 €	1 258,29 €
ACE BTP - Acompte n° 10	31/08/10	920,57 €	180,43 €	1 101,00 €
ACE BTP - Acompte n° 11	30/09/10	920,57 €	180,43 €	1 101,00 €
ACE BTP - Acompte n° 12	31/10/10	1 052,08 €	206,21 €	1 258,29 €
ACE BTP - Acompte n° 13	31/01/11	982,00 €	192,47 €	1 174,47 €
ACE BTP - Solde	30/06/11	2 991,00 €	586,24 €	3 577,24 €
<b>TOTAL MISSION OPC</b>		<b>19 127,00 €</b>	<b>3 748,92 €</b>	<b>22 875,92 €</b>
CONTRÔLE TECHNIQUE				
TIERS	EN €UROS			
	MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC	
MARCHÉ N° 09003				
VERITAS - Acompte n° 1	27/05/2009	1 200,00 €	235,20 €	1 435,20 €
VERITAS - Acompte n° 2	07/10/2009	775,00 €	151,90 €	926,90 €
VERITAS - Acompte n° 3	07/12/2009	775,00 €	151,90 €	926,90 €
VERITAS - Acompte n° 4	10/02/2010	775,00 €	151,90 €	926,90 €
VERITAS - Acompte n° 5	16/04/2010	775,00 €	151,90 €	926,90 €
VERITAS - Acompte n° 6	04/06/2010	775,00 €	151,90 €	926,90 €
VERITAS - Acompte n° 7	11/08/10	775,00 €	151,90 €	926,90 €
VERITAS - Acompte n° 8	06/05/11	500,00 €	98,00 €	598,00 €
VERITAS - Solde	23/05/12	50,00 €	9,80 €	59,80 €
<b>TOTAL CONTRÔLE TECHNIQUE</b>		<b>6 400,00 €</b>	<b>1 254,40 €</b>	<b>7 654,40 €</b>
COORDINATION SPS				
TIERS	EN €UROS			
	MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC	
MARCHÉ N° 09002				
VERITAS - Acompte n° 1	05/05/09	720,00 €	141,12 €	861,12 €
VERITAS - Acompte n° 2	09/09/09	450,00 €	88,20 €	538,20 €
VERITAS - Acompte n° 3	05/11/09	450,00 €	88,20 €	538,20 €
VERITAS - Acompte n° 4	06/01/10	450,00 €	88,20 €	538,20 €
VERITAS - Acompte n° 5	11/03/10	450,00 €	88,20 €	538,20 €
VERITAS - Acompte n° 6	06/05/10	450,00 €	88,20 €	538,20 €
VERITAS - Acompte n° 7	19/07/10	450,00 €	88,20 €	538,20 €
VERITAS - Acompte n° 8	08/11/10	400,00 €	78,40 €	478,40 €
VERITAS - Acompte n° 9	10/12/10	400,00 €	78,40 €	478,40 €
VERITAS - Solde	27/05/11	460,00 €	90,16 €	550,16 €
<b>TOTAL COORDINATION SPS</b>		<b>4 680,00 €</b>	<b>917,28 €</b>	<b>5 597,28 €</b>



Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES  
 Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08

**BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13**

TRAVAUX				
TIERS		EN EUROS		
		MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC
<b>MARCHE N° 09068 - Lot 1a</b>				
BROGLIO - Acompte 1	23/10/2009	8 536,25 €	1 673,11 €	10 209,36 €
BROGLIO - Acompte 2	20/11/2009	43 291,08 €	8 485,05 €	51 776,13 €
GEODATIS		700,00 €	137,20 €	837,20 €
BROGLIO - Acompte 3	14/12/2009	35 393,05 €	6 937,03 €	42 330,08 €
BROGLIO - Acompte 4	22/03/2010	43 774,69 €	8 579,84 €	52 354,53 €
BROGLIO - Acompte 5	23/04/2010	21 616,50 €	4 236,83 €	25 853,33 €
BROGLIO - Acompte 6	28/05/2010	22 025,08 €	4 316,92 €	26 342,00 €
BROGLIO - Acompte 7	25/06/2010	16 980,61 €	3 328,20 €	20 308,81 €
STRATEC		8 256,00 €	1 618,18 €	9 874,18 €
BROGLIO - Acompte 8	23/05/2011	9 000,00 €	1 764,00 €	10 764,00 €
BROGLIO - Solde	30/06/2011	1 556,49 €	305,08 €	1 861,57 €
		<b>211 129,75 €</b>	<b>41 381,44 €</b>	<b>252 511,19 €</b>
<b>MARCHE N° 09069 - Lot 1b</b>				
H SOLS - Acompte 1	10/08/2010	37 084,06 €	7 268,48 €	44 352,54 €
H SOLS - Acompte 2	13/08/2010	4 560,14 €	893,78 €	5 453,92 €
H SOLS - Acompte 3	01/05/2011	5 000,00 €	980,00 €	5 980,00 €
H SOLS - Solde	30/06/2011	990,00 €	194,04 €	1 184,04 €
		<b>47 634,20 €</b>	<b>9 336,30 €</b>	<b>56 970,50 €</b>
<b>MARCHE N° 09070 - Lot 2</b>				
EUROSTRUCTURE - Acompte 1	23/11/2009	42 115,10 €	8 254,56 €	50 369,66 €
EUROSTRUCTURE - Acompte 2	22/02/2010	22 141,00 €	4 339,64 €	26 480,64 €
EUROSTRUCTURE - Acompte 3	02/03/2010	48 454,70 €	9 497,12 €	57 951,82 €
LECOMTE		10 125,00 €	1 984,50 €	12 109,50 €
LECOMTE - Acompte 4	03/09/2010	3 375,00 €	661,50 €	4 036,50 €
EUROSTRUCTURE - Acompte 4	19/01/2012	10 381,20 €	2 034,71 €	12 415,91 €
		<b>136 592,00 €</b>	<b>26 772,03 €</b>	<b>163 364,03 €</b>
<b>MARCHE N° 09071 - Lot 3</b>				
GALOPIN - Acompte 1	25/05/2010	90 383,60 €	17 715,18 €	108 098,78 €
GALOPIN - Acompte 2	31/05/2010	27 857,64 €	5 460,10 €	33 317,74 €
CLAUDEL		25 000,00 €	4 900,00 €	29 900,00 €
GALOPIN - Acompte 3	28/06/2010	90 540,04 €	17 745,85 €	108 285,89 €
CLAUDEL		20 000,00 €	3 920,00 €	23 920,00 €
GALOPIN - Acompte 4	30/07/2010	48 272,21 €	9 461,35 €	57 733,56 €
GALOPIN - Acompte 5	30/08/2010	8 561,56 €	1 678,07 €	10 239,63 €
GALOPIN - Acompte 6	06/10/2010	22 125,34 €	4 336,57 €	26 461,91 €
GALOPIN - Acompte 7	01/06/2011	4 787,80 €	938,40 €	5 726,20 €
GALOPIN - Solde	30/06/2011	4 361,37 €	854,83 €	5 216,20 €
		<b>341 889,56 €</b>	<b>67 010,35 €</b>	<b>408 899,91 €</b>

MARCHÉ N° 09072 - Lot 4				
SERRURERIE SERVICE - Acompte 1	07/07/2010	47 673,49 €	9 344,00 €	57 017,49 €
SERRURERIE SERVICE - Acompte 2	10/08/2010	18 179,95 €	3 563,27 €	21 743,22 €
VERRE TECHNIC FERMETURES		24 355,45 €	4 773,67 €	29 129,12 €
SERRURERIE SERVICE - Acompte 3	25/10/2010	43 522,48 €	8 530,41 €	52 052,89 €
VERRE TECHNIC FERMETURES		20 444,55 €	4 007,13 €	24 451,68 €
SERRURERIE SERVICE - Acompte 4	07/12/2010	2 389,50 €	468,34 €	2 857,84 €
SERRURERIE SERVICE - Acompte 5	03/01/2011	7 827,70 €	1 534,23 €	9 361,93 €
RECORD		7 090,00 €	1 389,64 €	8 479,64 €
SERRURERIE SERVICE - Solde	13/06/2011	49 532,82 €	9 708,43 €	59 241,25 €
		<b>221 015,94 €</b>	<b>43 319,12 €</b>	<b>264 335,06 €</b>
MARCHÉ N° 09073 - Lot 5				
SERRURERIE SERVICE - Acompte 1	07/07/2010	26 952,00 €	5 282,59 €	32 234,59 €
SERRURERIE SERVICE - Acompte 2	07/12/2010	22 915,88 €	4 491,51 €	27 407,39 €
SERRURERIE SERVICE - Acompte 3	03/01/2011	2 671,40 €	523,59 €	3 194,99 €
SERRURERIE SERVICE - Solde	13/06/2011	24 051,22 €	4 714,05 €	28 765,27 €
		<b>76 590,50 €</b>	<b>15 011,74 €</b>	<b>91 602,24 €</b>
MARCHÉ N° 09074 - Lot 6				
MARQUES - Acompte 1	26/08/2010	12 375,98 €	2 425,69 €	14 801,67 €
MARQUES - Acompte 2	27/09/2010	15 123,90 €	2 964,28 €	18 088,18 €
MARQUES - Acompte 3	25/10/2010	9 891,73 €	1 938,78 €	11 830,51 €
MARQUES - Acompte 4	23/11/2010	15 172,13 €	2 973,74 €	18 145,87 €
MARQUES - Acompte 5	10/03/2011	1 713,13 €	335,77 €	2 048,90 €
MARQUES - Acompte 6	01/05/2011	3 500,00 €	686,00 €	4 186,00 €
MARQUES - Solde	30/06/2011	814,01 €	159,55 €	973,56 €
		<b>58 590,88 €</b>	<b>11 483,81 €</b>	<b>70 074,69 €</b>
MARCHÉ N° 09075 - Lot 7				
MEAM - Acompte 1	11/02/2011	16 645,05 €	3 262,43 €	19 907,48 €
LAUGEL ET RENOARD		1 860,00 €	364,56 €	2 224,56 €
MEAM - Acompte 2	10/03/2011	2 090,36 €	409,71 €	2 500,07 €
ALGAFLEX		5 581,81 €	1 094,03 €	6 675,84 €
MEAM - Acompte 3	06/05/2011	10 233,24 €	2 005,72 €	12 238,96 €
ALGAFLEX		11 163,58 €	2 188,06 €	13 351,64 €
LAUGEL ET RENOARD		930,00 €	182,28 €	1 112,28 €
MEAM - Solde	30/06/2011	10 611,35 €	2 079,82 €	12 691,17 €
LAUGEL ET RENOARD		310,00 €	60,76 €	370,76 €
ALGAFLEX		1 860,61 €	364,69 €	2 225,30 €
		<b>61 286,00 €</b>	<b>12 012,06 €</b>	<b>73 298,06 €</b>
MARCHÉ N° 09076 - Lot 8				
FRANCESCOI - Acompte 1	06/01/2011	2 566,69 €	503,07 €	3 069,76 €
FRANCESCOI - Acompte 2	05/04/2011	17 187,63 €	3 368,77 €	20 556,40 €
FRANCESCOI - Acompte 3	06/05/2011	3 892,83 €	762,99 €	4 655,82 €
FRANCESCOI - Solde	30/06/2011	1 465,53 €	287,24 €	1 752,77 €
FRANCESCOI - Restitution retenue garantie	12/02/2013	1 321,71 €	259,07 €	1 580,78 €
		<b>26 434,39 €</b>	<b>5 181,14 €</b>	<b>31 615,53 €</b>
MARCHÉ N° 09077 - Lot 9				
FRANCESCOI - Acompte 1	06/01/2011	14 392,01 €	2 820,83 €	17 212,84 €
FRANCESCOI - Acompte 2	10/03/2011	2 644,92 €	518,40 €	3 163,32 €
FRANCESCOI - Solde	30/06/2011	538,08 €	105,46 €	643,54 €
FRANCESCOI - Restitution retenue garantie	12/02/2013	924,99 €	181,31 €	1 106,30 €
		<b>18 500,00 €</b>	<b>3 626,00 €</b>	<b>22 126,00 €</b>

MARCHE N° 09079 - Lot 11				
IDEAL CREATION - Acompte 1	29/11/2010	8 054,47 €	1 578,68 €	9 633,15 €
IDEAL CREATION - Acompte 2	27/01/2011	9 625,17 €	1 886,53 €	11 511,70 €
IDEAL CREATION - Acompte 3	06/05/2011	11 913,27 €	2 335,01 €	14 248,28 €
IDEAL CREATION - Acompte 4	01/06/2011	1 330,00 €	260,68 €	1 590,68 €
IDEAL CREATION - Solde	30/06/2011	227,52 €	44,59 €	272,11 €
IDEAL CREATION - Restitution ret garantie	30/08/2012	1 639,50 €	321,34 €	1 960,84 €
		<b>32 789,93 €</b>	<b>6 426,83 €</b>	<b>39 216,76 €</b>
MARCHE N° 09080 - Lot 12				
BROCARD - Acompte 1	20/10/2010	7 383,00 €	1 447,07 €	8 830,07 €
BROCARD - Acompte 2	18/11/2010	4 717,07 €	924,55 €	5 641,62 €
BROCARD - Acompte 3	20/12/2010	3 550,49 €	695,90 €	4 246,39 €
BROCARD - Acompte 4	20/01/2011	5 983,85 €	1 172,83 €	7 156,68 €
BROCARD - Acompte 5	10/03/2011	6 177,69 €	1 210,83 €	7 388,52 €
BROCARD - Acompte 6	14/04/2011	2 855,86 €	559,75 €	3 415,61 €
BROCARD - Acompte 7	06/05/2011	3 569,02 €	699,53 €	4 268,55 €
BROCARD - Acompte 8	30/06/2011	3 072,26 €	602,17 €	3 674,43 €
		<b>37 309,24</b>	<b>7 312,63</b>	<b>44 621,87</b>
MARCHE N° 09081 - Lot 13				
BROCARD - Acompte 1	20/07/2010	3 683,68 €	722,00 €	4 405,68 €
BROCARD - Acompte 2	20/08/2010	1 251,14 €	245,22 €	1 496,36 €
BROCARD - Acompte 3	04/10/2010	667,82 €	130,89 €	798,71 €
BROCARD - Acompte 4	20/12/2010	420,47 €	82,41 €	502,88 €
BROCARD - Acompte 5	06/05/2011	3 694,65 €	724,16 €	4 418,81 €
BROCARD - Acompte 6	01/06/2011	787,74 €	154,40 €	942,14 €
BROCARD - Acompte 7	30/06/2011	218,96 €	42,91 €	261,87 €
		<b>10 724,46 €</b>	<b>2 101,99 €</b>	<b>12 826,45 €</b>
MARCHE N° 09082 - Lot 14				
BROCARD - Avance	25/09/2009	3 025,61 €	593,02 €	3 618,63 €
BROCARD - Acompte 1	21/06/2010	13 094,73 €	2 566,56 €	15 661,29 €
BROGLIO		12 321,96 €	2 415,11 €	14 737,07 €
BROCARD - Acompte 2	20/07/2010	2 727,26 €	534,54 €	3 261,80 €
BROCARD - Acompte 3	20/08/2010	1 794,05 €	351,64 €	2 145,69 €
BROCARD - Acompte 4	04/10/2010	6 866,11 €	1 345,76 €	8 211,87 €
BROCARD - Acompte 5	20/10/2010	6 455,62 €	1 265,30 €	7 720,92 €
BROCARD - Acompte 6	18/11/2010	3 935,78 €	771,41 €	4 707,19 €
BROCARD - Acompte 7	20/12/2010	4 203,69 €	823,92 €	5 027,61 €
BROCARD - Acompte 8	20/01/2011	499,99 €	98,00 €	597,99 €
BROCARD - Acompte 9	06/05/2011	8 882,39 €	1 740,95 €	10 623,34 €
BROCARD - Acompte 10	01/06/2011	622,28 €	121,97 €	744,25 €
BROCARD - Solde	30/06/2011	1 125,33 €	220,56 €	1 345,89 €
		<b>65 554,80 €</b>	<b>12 848,74 €</b>	<b>78 403,54 €</b>
MARCHE N° 09083 - Lot 15				
SODEL - Acompte 1	18/08/2010	1 289,73 €	252,79 €	1 542,52 €
BROGLIO		2 900,00 €	568,40 €	3 468,40 €
SODEL - Acompte 2	04/10/2010	28 299,83 €	5 546,77 €	33 846,60 €
SODEL - Acompte 3	02/11/2010	3 902,19 €	764,83 €	4 667,02 €
SODEL - Acompte 4	21/12/2010	21 251,09 €	4 165,21 €	25 416,30 €
SODEL - Acompte 5	20/01/2011	30 331,14 €	5 944,90 €	36 276,04 €
SOTRECA		10 312,00 €	2 021,15 €	12 333,15 €
SODEL - Acompte 6	05/04/2011	29 546,47 €	5 791,11 €	35 337,58 €
SODEL - Solde	30/06/2011	18 806,99 €	3 686,16 €	22 493,15 €
		<b>146 639,44 €</b>	<b>28 741,32 €</b>	<b>175 380,76 €</b>

MARCHE N° 09084 - Lot 16				
SCREG - Avance	10/11/2009	8 029,78 €	1 573,84 €	9 603,62 €
SCREG - Acompte 1	10/11/2009	59 199,84 €	11 603,17 €	70 803,01 €
SCREG - Acompte 2	02/06/2010	18 223,25 €	3 571,76 €	21 795,01 €
SCREG - Acompte 3	25/06/2010	467,50 €	91,63 €	559,13 €
BROGLIO		3 306,50 €	648,07 €	3 954,57 €
SCREG - Acompte 4	06/05/2011	2 008,19 €	393,60 €	2 401,79 €
SCREG - Acompte 5	06/05/2011	71 076,18 €	13 930,93 €	85 007,11 €
SCREG - Solde	30/06/2011	19 324,78 €	3 787,66 €	23 112,44 €
BROGLIO		648,07 €	127,03 €	775,10 €
		<b>182 284,09 €</b>	<b>35 727,69 €</b>	<b>218 011,78 €</b>
MARCHE N° 11005 - Lot 10				
MARCHAL - Acompte 1	06/05/2011	11 058,00 €	2 167,37 €	13 225,37 €
MARCHAL - Acompte 2	01/06/2011	5 130,00 €	1 005,48 €	6 135,48 €
MARCHAL - Solde	30/06/2011	912,00 €	178,75 €	1 090,75 €
MARCHAL - Restitution retenue garantie	30/08/2012	900,00 €	176,40 €	1 076,40 €
		<b>18 000,00 €</b>	<b>3 528,00 €</b>	<b>21 528,00 €</b>
LYONNAISE DES EAUX	08/01/2010	2 340,95 €	458,83 €	2 799,78 €
LYONNAISE DES EAUX	08/02/2010	2 345,58 €	459,73 €	2 805,31 €
GRDF - Facture 98223406	24/11/2010	1 060,76 €	207,91 €	1 268,67 €
ERDF	27/09/2010	3 171,61 €	621,64 €	3 793,25 €
ERDF - Facture 600152710F	24/12/2010	3 171,62 €	621,63 €	3 793,25 €
EDF	25/02/2011	248,52 €	37,69 €	286,21 €
EDF	20/04/2011	1 390,34 €	255,99 €	1 646,33 €
France TELECOM - Facture 2112220074008	07/10/2011	709,32 €	139,03 €	848,35 €
SERRURERIE SERVICE - Facture 1433	06/12/2011	1 200,00 €	235,20 €	1 435,20 €
SODEL - Facture 11120720	18/11/2011	2 432,00 €	476,67 €	2 908,67 €
PEPINIERE ENTREPRISE - Facture 10055	16/07/2012	2 508,99 €	491,76 €	3 000,75 €
FRANCESCONI - Facture 7260	31/01/2013	623,00 €	122,11 €	745,11 €
SERRURERIE SERVICE - Facture 1730	07/12/2012	957,00 €	187,57 €	1 144,57 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>1 715 124,87 €</b>	<b>336 136,95 €</b>	<b>2 051 261,82 €</b>



Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES  
 Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08

BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13

FRAIS DIVERS

TIERS	N° FACTURE	DATE	EN EUROS		
			MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC
LA LIBERTE DE L'EST	08LC007693	25/05/2008	3 333,33 €	653,33 €	3 986,66 €
LA LIBERTE DE L'EST	08LC009397	22/06/2008	728,53 €	142,79 €	871,32 €
JOURNAUX OFFICIELS	648113	30/05/2008	597,00 €	- €	597,00 €
ORDRE DES ARCHITECTES	70532008	03/07/2008	80,00 €	- €	80,00 €
JOURNAUX OFFICIELS	682375	01/07/2008	108,00 €	- €	108,00 €
SCHWEITZER Patrick		16/10/2008	11 000,00 €	2 156,00 €	13 156,00 €
AXIS	T.10.01.W	13/10/2008	11 000,00 €	2 156,00 €	13 156,00 €
CAMPREDON		23/09/2008	842,54 €	165,14 €	1 007,68 €
LA LIBERTE DE L'EST	08LC017880	23/11/2008	198,56 €	38,92 €	237,48 €
LA LIBERTE DE L'EST	08LC017881	23/11/2008	197,20 €	38,85 €	235,85 €
BERTRAND SENOT		20/11/2008	745,96 €	146,21 €	892,17 €
SOREAT	08/10/1042/05	31/10/2008	153,43 €	30,07 €	183,50 €
LA LIBERTE DE L'EST	08LC020258	31/12/2008	968,66 €	189,86 €	1 158,52 €
SOREAT	09/01/266/06	31/01/2009	12,84 €	2,52 €	15,36 €
JOURNAUX OFFICIELS	890093	26/01/2009	195,30 €	- €	195,30 €
CAUE	09-031	20/02/2009	47,50 €	- €	47,50 €
SOREAT	09/06/628/01	30/06/2009	4 060,75 €	795,91 €	4 856,66 €
MOREL	2904973	03/07/2009	221,67 €	40,48 €	262,15 €
JOURNAUX OFFICIELS	1030517	30/05/2009	1 201,62 €	- €	1 201,62 €
VOSGES MATIN	090501470	24/05/2009	4 094,94 €	802,61 €	4 897,55 €
PLUS SIX	FA0317	26/07/2009	35,00 €	6,86 €	41,86 €
JOURNAUX OFFICIELS	1103791	03/08/2009	801,65 €	- €	801,65 €
MOREL	2907744	06/10/2009	358,57 €	64,00 €	422,57 €
VOSGES MATIN	090800118	31/07/2009	4 353,48 €	853,28 €	5 206,76 €
SOREAT	09/08/787/01	31/08/2009	527,09 €	103,31 €	630,40 €
SOREAT	09/09/840/04	30/09/2009	97,48 €	19,11 €	116,59 €
SOREAT	09/10/01/01	30/10/2009	21,46 €	4,21 €	25,67 €
VOSGES MATIN	8LC019385	14/12/2008	218,96 €	42,92 €	261,88 €
JOURNAUX OFFICIELS	1240735	17/12/2009	242,55 €	- €	242,55 €
VOSGES MATIN	91200583	06/12/2009	1 793,10 €	351,45 €	2 144,55 €
GRAS SAVOYE - Acompte 1	Marché 10001	21/06/1910	3 825,85 €	- €	3 825,85 €
SOREAT	10/04/484/02	30/04/2010	22,17 €	4,35 €	26,52 €
INPI		08/07/2010	60,00 €	- €	60,00 €
VOSGES MATIN	101000067	30/09/2010	2 730,00 €	535,08 €	3 265,08 €
MOREL	201102468	24/03/2011	203,83 €	37,57 €	241,40 €
SOREAT	FC20110882	29/04/2011	57,47 €	11,26 €	68,73 €
SMABTP - Acompte 1	Marché 10056	26/05/2011	21 282,05 €	- €	21 282,05 €
LYONNAISE DES EAUX		30/09/2011	75,39 €	4,15 €	79,54 €
ISS PROPRETE	23661093	30/09/2011	270,00 €	52,92 €	322,92 €
ISS PROPRETE	23659174	31/05/2011	2 900,00 €	568,40 €	3 468,40 €
SMABTP - Solde	Marché 10056	22/03/2012	1 025,44 €	- €	- 1 025,44 €
<b>TOTAL FRAIS DIVERS</b>			<b>78 638,49 €</b>	<b>10 017,36 €</b>	<b>88 655,85 €</b>



**Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES**  
**Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08**

**BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13**

**REMUNERATION MANDATAIRE**

TIERS	DATE	EN EUROS		
		MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC
SEV - Acompte 1	02/06/2009	17 200,00 €	3 371,20 €	20 571,20 €
SEV - Acompte 2	31/08/2009	4 025,00 €	788,90 €	4 813,90 €
SEV - Acompte 3	31/12/2009	9 650,00 €	1 891,40 €	11 541,40 €
SEV - Acompte 4	23/03/2010	5 200,00 €	1 019,20 €	6 219,20 €
SEV - Acompte 5	08/06/2010	3 800,00 €	744,80 €	4 544,80 €
SEV - Acompte 6	19/08/2010	3 800,00 €	744,80 €	4 544,80 €
SEV - Acompte 7	25/11/2010	4 675,00 €	916,30 €	5 591,30 €
SEV - Acompte 8	31/12/2010	3 800,00 €	744,80 €	4 544,80 €
SEV - Acompte 9	18/04/2011	3 800,00 €	744,80 €	4 544,80 €
SEV - Acompte 10	30/06/2011	4 350,00 €	852,60 €	5 202,60 €
SEV - Acompte 11	29/12/2011	1 950,00 €	382,20 €	2 332,20 €
SEV - Solde	31/05/2013	2 768,58 €	542,64 €	3 311,22 €
<b>TOTAL MANDATAIRE</b>		<b>65 018,58 €</b>	<b>12 743,64 €</b>	<b>77 762,22 €</b>



Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES  
Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08

BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13

FRAIS FINANCIERS

TIERS	DATE	EN EUROS		
		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
SEV - CDC	31/12/2009	336,28	-	336,28
TOTAL FRAIS FINANCIERS		336,28	-	336,28



**Op. 2777 - PEPINIERE D'ENTREPRISES**  
**Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 07/02/08**

**BILAN DE CLOTURE AU 31/05/13**

REMBOURSEMENT DES DEPENSES PAR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES		
Date	Objet	TTC
23/03/2009	Avance 1 du 23/01/09	107 640,00 €
24/03/2009	Facturation 1 du 02/06/09	55 741,51 €
21/09/2009	Facturation 2 du 31/08/09	84 255,16 €
01/12/2009	Facturation 3 du 17/11/09	22 207,61 €
26/01/2010	Facturation 4 du 11/12/09	186 133,92 €
11/03/2010	Facturation 5 du 08/02/10	89 470,59 €
16/04/2010	Facturation 6 du 23/03/10	114 153,04 €
07/05/2010	Facturation 7 du 21/04/10	72 539,50 €
29/06/2010	Facturation 8 du 08/06/10	70 545,23 €
08/07/2010	Facturation 9 du 22/06/10	175 431,94 €
29/07/2010	Facturation 10 du 16/07/10	227 032,94 €
03/09/2010	Facturation 11 du 19/08/10	218 880,55 €
06/10/2010	Facturation 12 du 28/09/10	44 918,69 €
08/11/2010	Facturation 13 du 22/10/10	125 941,33 €
09/12/2010	Facturation 14 du 14/12/10	134 444,73 €
29/12/2010	Facturation 15 du 14/12/10	34 262,70 €
07/02/2011	Facturation 16 du 25/01/11	109 009,97 €
11/03/2011	Facturation 17 du 24/02/11	112 218,63 €
15/04/2011	Facturation 18 du 31/03/11	22 062,86 €
06/05/2011	Facturation 19 du 18/04/11	60 680,18 €
09/06/2011	Facturation 20 du 17/05/11	169 634,29 €
06/07/2011	Facturation 21 du 24/06/11	43 843,66 €
20/09/2011	Facturation 22 du 23/08/11	17 899,33 €
20/09/2011	Facturation 23 du 09/09/11	172 137,17 €
05/10/2011	Facturation 24 du 27/09/11	21 268,74 €
09/10/2011	Facturation 25 du 21/10/11	4 719,21 €
06/02/2001	Facturation 26 du 20/01/12	19 091,98 €
05/04/2012	Facturation 27 du 27/03/12	2 241,60 €
09/07/2012	Facturation 28 du 27/06/12	2 301,40 €
10/09/2012	Facturation 29 du 27/07/12	3 000,75 €
10/09/2012	Facturation 30 du 30/08/12	4 958,61 €
13/03/2013	Facturation 31 du 18/02/13	2 406,75 €
<b>TOTAL REMBOURSEMENT DES DEPENSES</b>		<b>2 531 074,57 €</b>

PRODUITS DIVERS		
Date	Objet	TTC
Mai et Juin 2009	Frais de reprographie DCE Travaux	
	STE METAL ET SANICHAUFFAGE	105,00 €
	IDEAL PLAFOND	70,00 €
	MEUSE METAL	70,00 €
	APB MENUISERIE	70,00 €
	ROUSSEL Patrick	70,00 €
	AEP	70,00 €
	BATICO 88	70,00 €
	EURO STRUCTURE	35,00 €
	BROGLIO	35,00 €
	SCREG EST	35,00 €
	ISOBAT	35,00 €
	LAUGEL ET RENOARD	35,00 €
	LAUGEL ET RENOARD	35,00 €
	PIERRE B	35,00 €
	FORCLUM	35,00 €
	PORTE ALU ET METAL	35,00 €
	CUNIN SA	35,00 €
	CHEVALLIER BATIMENT	35,00 €
	MEAM	35,00 €
	LENOIR	35,00 €
	HADOL CARRELAGES	35,00 €
	HADOL CARRELAGES	35,00 €
	IDEAL CREATION	35,00 €
	IDEAL CREATION	35,00 €
	EUROP REVETEMENTS	35,00 €
	SOREIP	35,00 €
	SOREIP	35,00 €
	SDVM EIFFAGE CONSTRUCTION	35,00 €
	SDVM EIFFAGE CONSTRUCTION	35,00 €
	ROBEY	35,00 €
	ROBEY	35,00 €
	SEI	35,00 €
ROMAIN Gil	35,00 €	
PRESTINI BATIMENTS	35,00 €	
NUNES Françoise	35,00 €	
BOVE	35,00 €	
BOVE	35,00 €	
31/12/2010	SEV/CDC - Produits financiers 2010	13,31 €
31/12/2011	SEV/CDC - Produits financiers 2011	148,55 €
31/12/2012	SEV/CDC - Produits financiers 2012	10,02 €
29/12/2012	SMABTP - Remboursement sinistre du 03/05/12	1 580,00 €
<b>TOTAL PRODUITS DIVERS</b>		<b>3 326,88 €</b>

## 10. Annexe Compte-rendu des décisions du Maire

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Fixation de tarifs suite à la création de nouveaux sites cinéraires (11/04/2013)
2. Cession de matériaux aux Etablissements David Dreyfus (11/04/2013)
3. Mission de conseil en promotion touristique, économique et événementielle – Résiliation du marché passé avec la Société Havas Worldwide Paris en date du 15 septembre 2010 (24/04/2013)
4. Régie de recettes SD-R16 – Etat-civil – Concessions dans les cimetières – Acte rectificatif (22/04/2013)
5. Résiliation du marché n° 12-042-01 passé avec la société régie d'éditions et communication, portant sur la gestion et vente des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville (26/04/2013)
6. Mères de famille nombreuse – Année 2013 – Attribution d'un mandat (16/05/2013)
7. Cession de matériaux aux Etablissements David Dreyfus (30/05/2013)
8. Piscine municipale – Offre exceptionnelle d'abonnement du 17 au 23 juin 2013 (07/06/2013)

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE SAINT-DIE-DES-VOSGES - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SUJET A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

#### RENONCIATION A ACQUERIR

- N° 0038 Locaux à usage commercial dans un bâtiment en copropriété de plus de 10 ans – 60 rue Thiers (26/03/2013)
- N° 0039 Une parcelle boisée – Prés des Prêtres (27/03/2013)
- N° 0040 Immeuble à usage d'habitation – 15 rue Monseigneur Foucault (27/03/2013)
- N° 0041 Immeuble à usage d'habitation – 16 rue de Dijon (27/03/2013)
- N° 0042 Locaux à usage commercial dans bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 1-6-13 - 15 rue de la Prairie (27/03/2013)
- N° 0043 Immeuble non bâti à usage de terre – Au champ de la Marguerite (27/03/2013)
- N° 0044 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété – Lots n° 2-3-4-6-7-8-9-17-18-19-21 – 40 rue des 3 Villes
- N° 0045 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété et un terrain – Lots n° 8 et 9 – 8 place du Général de Gaulle (27/03/2013)
- N° 0045/1 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété et un terrain – Lots n° 8 et 19 – 8 place du Général de Gaulle (12/04/13) – Annule et remplace l'arrêté n° 0045
- N° 0046 Locaux à usage d'habitation et professionnel dans un bâtiment en copropriété – Lots n° 2-3-7-9-10-11-12-13-15 - 8 Place du Général de Gaulle (27/03/2013)
- N° 0047 Habitation – 14 rue Auguste Pierrot (12/04/2013)
- N° 0048 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins 10 ans – Lot n° 18 – 10 rue des 4 Frères Mougeotte (12/04/2013)
- N° 0049 Immeuble à usage d'habitation – 10 rue René Koehler (12/04/2013)

- N° 0050 Immeuble à usage d'habitation – 11 rue de Richardville (12/04/2013)
- N° 0051 Immeuble à usage d'habitation – 22 rue de la Basse des Juifs (12/04/2013)
- N° 0052 Habitation – 28 route d'Herbaville (12/04/2013)
- N° 0053 Immeuble à usage d'habitation – 69 rue de la Bolle (12/04/2013)
- N° 0054 Immeuble à usage d'habitation – 66 rue de la Corvée (12/04/2013)
- N° 0055 Immeuble à usage d'habitation – 4 route de Marzelay (12/04/2013)
- N° 0056 Bâtiment à usage industriel – 4 rue Sébastien Lehr (16/05/2013)
- N° 0057 Immeuble à usage d'habitation – 11 rue Arthur Rimbaud (12/04/2013)
- N° 0058 Habitation – 7 rue Beauséjour (26/04/2013)
- N° 0059 Immeuble à usage d'habitation – 10 rue Hubert Houel (26/04/2013)
- N° 0060 Local à usage commercial dans bâtiment en copropriété – Lot n° 1 – 6 rue d'Hellieule (26/04/2013)
- N° 0061 Immeuble à usage d'habitation et terrain – 19 chemin de la Couare (26/04/2013)
- N° 0062 Immeuble à usage d'habitation – 52 route de Raon (26/04/2013)
- N° 0063 Immeuble à usage d'habitation – 8 Impasse de la Croix de Mission (26/04/2013)
- N° 0064 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété dans un bâtiment de moins de 10 ans – Lots n° 2-7-11-12 - 24 rue des 3 Villes (26/04/2013)
- N° 0065 Habitation – 64 rue de la Corvée – (26/04/2013)
- N° 0066 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lot n° 2 – 5 route de Nayemont-les-Fosses (26/04/2013)
- N° 0067 Locaux à usage d'habitation dans bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots 18-28-66-67-78 – 17 rue d'Amérique (14/05/2013)
- N° 0068 Immeuble à usage d'habitation – 1 impasse de la Madeleine (14/05/2013)
- N° 0069 Immeuble à usage d'habitation – 9 rue des Réfugiés (14/05/2013)
- N° 0070 Immeuble à usage d'habitation – 6 chemin de la Fraise (14/05/2013)
- N° 0071 Immeuble à usage d'habitation – rue Nicolas Guye (14/05/2013)
- N° 0072 Immeuble à usage d'habitation – rue Nicolas Guye (14/05/2013)
- N° 0073 Immeuble à usage d'habitation – 63 rue de la Madeleine (14/05/2013)
- N° 0074 Terrain à bâtir – Prés des Prêtres (14/05/2013)
- N° 0075 Immeuble à usage d'habitation – 27 chemin de l'Enfer (14/05/2013)
- N° 0076 Immeuble à usage d'habitation et un terrain – 19 chemin de la Couare (14/05/2013)
- N° 0077 Immeuble à usage d'habitation – 100 rue Gaston Save (17/05/2013)
- N° 0078 Immeuble à usage d'habitation – 37 route de Marzelay (17/05/2013)

- N° 0079 Terrain à bâtir – Aux Mauvais Prés (17/05/2013)
- N° 0080 Habitation – 33 rue de Foucharupt (17/05/2013)
- N° 0081 Locaux à usage commercial dans bâtiment en copropriété de plus de 10 ans – Lots n° 1 – 7 – 2 - 27 rue Thiers (03/06/2013)
- N° 0082 Immeuble à usage commercial – 27 avenue de Verdun (03/06/2013)
- N° 0083 Immeuble à usage d'habitation – 32 rue de la Behouille (03/06/2013)
- N° 0084 Immeuble à usage d'habitation – 21 rue du 3ème BCP (03/06/2013)
- N° 0085 Immeuble à usage d'habitation – 58 chemin des Croisettes (03/06/2013)
- N° 0086 Immeuble à usage d'habitation – 64 rue de la Corvée (03/06/2013)
- N° 0087 Immeuble à usage d'habitation – 9 rue de la Crénée (03/06/2013)
- N° 0088 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – copropriété en cours de constitution – 2 lots (appartement et garage) – 2 rue d'Epinal (05/06/2013)

**LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DU 27 MARS AU 20 JUIN 2013 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2009**

(Voir tableau ci-joint)

MARCHES ATTRIBUES DU 27 MARS 2013 AU 20 JUN 2013

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Code postal des attributaires	Montant du Marché en € HT	N° marché	Type
FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES		04/04/2013	ENI France	69637	Estimation 150 000€	201301301	MAPA
MAINTENANCE DE LA HALLE DE LA PLACE DU MARCHÉ		09/04/2013	ACROTECH	69660	34 190,00 € TF : 27 975,00 € TCl : 21930,00€	201301501	MAPA
RENOVATION DES FACADES - ECOLE J.PREVERT	/	09/04/2013	MILLE ET UNE COULEURS	88100		201301601	MAPA
RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE - COURS D'EAU LE TAINTROUE	/	17/04/2013	ASCONIT	54320	24 385,00 €	201301801	MAPA
RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU CENTRE SOCIAL ST-ROCH	/	17/04/2013	MERCIER-DAVID	88100	43 348,00 €	201302101	MAPA
REFECTION TOTALE DE DEUX COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE TRADITIONNELLE	/	18/04/2013	CREA-TERRE	95870	19 340,00 €	201302201	MAPA
RENOVATION DES FACADES EXTERIEURES - ESPACE G.SADOUL	/	22/04/2013	BOVE	88200	16 075,73 €	201301901	MAPA
REFECTION D'UNE TOITURE TERRASSE - ECOLE V.AURIOL	/	26/04/2013	COANUS	88150	82 317,95 €	201302001	MAPA
VOIRIE - RUE DU CHAMP DU PAIR	/	26/04/2013	COLAS-EST	88650	22 707,00 €	201301801	MAPA
REFECTION DE CHAUSSEE - CHEMIN DE LORIQUELLE	/	23/04/2013	COLAS-EST	88650	42 985,00 €	201302401	MAPA
PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL - ECOLE G. COLNAT	LOT 1 : PEINTURE	29/04/2013	MILLE ET UNE COULEURS	88100	29 339,00 €	201302301	MAPA
	LOT 2 : REVETEMENT DE SOL	29/04/2013	SOLINSTAL	88100	15 529,00 €	201302302	MAPA
RENOVATION DU PARQUET - POJC	/	06/05/2013	JMS	93160	19 138,00 €	201302501	MAPA
FOURNITURE DE CABANES POUR JARDINS FAMILIAUX	/	10/05/2013	ESAT LES TOURNESOLS	68160	36 526,20 €	201302601	MAPA